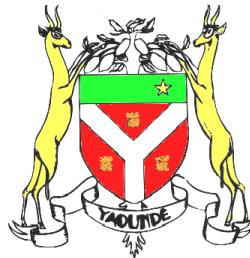


REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DEMFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE DE
YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN
PROCEDURE D'URGENCE
N°046/AONO/CUY/CIPM/23 DU 24/10/2023
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE
SIGNALISATION ROUTIERE DANS LA VILLE DE
YAOUNDE.**

Financement : Budget de la Communauté Urbaine de Yaoundé,
Exercices 2023 et suivant, Ligne : 610 107 Compte d'entretien de voirie.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

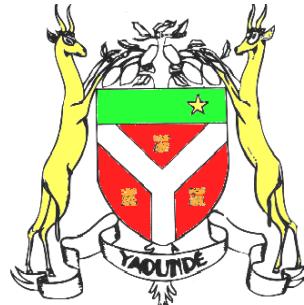
OCTOBRE 2023

SOMMAIRE

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES	3
PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES	18
PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES	37
PIECE N°4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES	50
PIECE N° 5 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....	78
PIECE N° 5 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF	82
PIECE N° 6 : CADRE DES SOUS-DETAIL DES PRIX	84
PIECE N° 9 : MODELE DE MARCHE.....	87
PIECE N° 10 : FORMULAIRES ET MODELES	92
PIECE N° 11 : ETUDES PREALABLES	101
PIECE N° 12 : LISTE DES BANQUES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS	102

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail- Patrie

**COMMUNAUTE URBAINE DE
YAOUNDE**



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

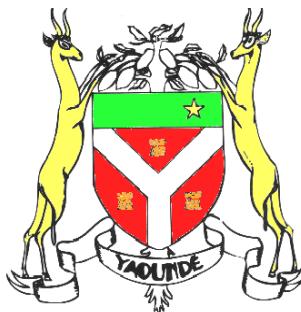
YAOUNDE CITY COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°046/AONO/CUY/CIPM/23 DU 24/10/2023 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE SIGNALISATION ROUTIERE DANS LA VILLE DE YAOUNDE.

**Financement : Budget de la Communauté Urbaine de Yaoundé,
Exercices 2023 et suivant. Ligne 610 107 : Compte d'entretien de voirie.**

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°046/AONO/CUY/CIPM/2023 DU 24/10/2023
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE SIGNALISATION ROUTIERE DANS LA
VILLE DE YAOUNDE**

FINANCEMENT : Budget CUY, Exercices 2023 et suivants

1. Objet de l'appel d'offres

Le Maire de la ville de Yaoundé, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour l'exécution des travaux de signalisation routière dans la Ville de Yaoundé.

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent, notamment :

- Le nettoyage, le dépoussiérage et le lavage de la bande de chaussée devant recevoir le marquage ;
- Le pré marquage ;
- La fourniture et l'application des peintures routières de couleur blanche, du thermoplastique, ou des enduits à froid bi-composants, des billes de verre pour rétro réflexion ;
- La fourniture et l'implantation des matériaux et matériels de signalisation verticale à savoir mâts, supports et panneaux rétro réfléchissants normaux ;
- L'enlèvement et le dépôt à la voirie municipale des matériaux ou matériels de signalisation verticale remplacés ;
- Toutes autres sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux.

3. Délai d'exécution

Le délai d'exécution maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est de six (06) mois pour chaque lot.

4. Allotissement

Ces travaux sont repartis en trois (3) lots ci-après définis :

- LOT 1 : ZONE CENTRALE ET PERICENTRALE

Les itinéraires concernés par ce lot sont :

1	Carrefour Mvog Mbi-Poste-Centrale
2	Poste-Centrale - Boulevard du 20 mai 1972 – Rond-Point Primature (Rue 1.007)
3	Poste Centrale – Ancien Palais - Finance
4	Finance – Immeuble Rose - Education
5	Education – Warda
6	Rond-Point Primature - Pharmacie du Soleil
7	Rond-Point Primature – (Rue 1009 devant le Ministère de l'Enseignement supérieur) - Education
8	Rond-Point Primature – Immeuble Rose
9	Rond-Point Primature – Warda (Rue 1011)
10	Warda – Palais des Sports
11	Warda – Echangeur Simplifié – Nouvelle route Bastos (Rue 1750) – Carrefour Tsinga (Place de droit de l'homme)
12	Warda – Minrex - Nlongkak
13	Poste-Centrale – Montée SNI
14	Poste Centrale – Olezoa
15	Boulevard de la Réunification

NB : Ces rues sont à titre indicatif, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de changer les itinéraires.

- LOT 2 : PENETRANTE NORD ET ITINERAIRE PRESIDENTIEL

Les itinéraires concernés par ce lot sont :

1	Nlongkak – Bata Nlongkak
2	Bata longkak – feux Tongolo - Carrefour Etoudi
3	Carrefour Etoudi – Emana -Tradex Olembe
4	Tradex Olembe – Stade Olembé
5	Elig Edzoa (Rue 1074. Rue 1500) – Omnisport

6	MRS Omnisport - Mobile Omnisport
7	Rue 1372 (Omnisport)
8	Boulevard de sa sainteté le Pape Jean-Paul II
9	Carrefour Bastos
10	Route du Mont Febe
11	Carrefour Mont Febe (Rue 6017)
12	Intérieur de la présidence

NB : Ces rues sont à titre indicatif, le Maître d’Ouvrage se réserve le droit de changer les itinéraires.

- **LOT 3 : PLACE AHMADOU AHIDJO ET CENTRE COMMERCIAL**

Les itinéraires concernés par ce lot sont :

1	Place Ahmadou Ahidjo
2	Avenue Ahmadou Ahidjo – Pharmacie du Soleil
3	Poste – Centrale – Avenue Monseigneur Mvogt (Mté Cathédrale) - Camair Co
4	Avenue John F Kennedy – Place de Kennedy (Intendance)
5	Rue Marie Goker
6	Avenue de L'intependance – Montée Anne Rouge – Place de l'Intépendance
7	Rue de Narvick
8	Rue Marechal Foch
9	Avenue Wilson Churchill
10	Rue de Natchigal

NB : Ces rues sont à titre indicatif, le Maître d’Ouvrage se réserve le droit de les changer.

5. Coût prévisionnel par lot

Le coût prévisionnel des opérations est de cent millions (100 000 000) FCFA pour chaque lot.

6. Participation et origine

La participation au présent appel d’offres est ouverte à toute entreprise nationale spécialisée dans les travaux de signalisation routière.

7. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres seront financés par le Budget de la Communauté Urbaine de Yaoundé, Exercices 2023 et suivant, ligne 610 107 : Compte d'entretien des voiries.

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originelle de validité des offres établie par un établissement financier agréé par le Ministre des finances et figurant sur la liste de la pièces n°12 du DAO, d'un montant d'un million (1 000 000) FCFA par lot.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Sous-direction des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Yaoundé, 2^{ème} étage du bâtiment de l'Hôtel de Ville de Yaoundé, dès publication du présent avis dans le journal des marchés, Cameroun Tribune ou COLEPS.

La version électronique du DAO peut être consultée sur le site de l'ARMP ou sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublic.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu à la Sous-Direction des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Yaoundé, 2^{ème} étage du bâtiment de l'Hôtel de Ville de Yaoundé, dès publication du présent avis, contre présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) francs FCFA payable au Compte spécial CAS-ARMP n° 335988 des agences BICEC.

Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne et/ou hors ligne est conditionnée par le payement des frais d'achat du DAO.

11. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en anglais ou en français et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir à la Sous-Direction des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Yaoundé, 2^{ème} étage, du bâtiment de l'Hôtel de Ville de Yaoundé au plus tard le **29/11/2023 à 13 heures** précises et déposée contre récépissé. Elle devra porter la mention suivante :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°046/AONO/CUY/CIPM/2023 DU 24/10/23
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE SIGNALISATION ROUTIERE DANS LA
VILLE DE YAOUNDE. »**
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

12. Recevabilité des offres

Les offres devront respecter le mode de séparation des offres administratives, techniques et financières.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment, l'absence de la caution de soumission établie selon le modèle proposé dans le DAO et délivrée par une banque ou une assurance de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances, valable pendant trente (30) jours au-delà du délai de validité des offres.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur.

Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis, qui se fera en un temps par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Communauté Urbaine de Yaoundé, aura lieu le **29/11/2023 à 14 heures** dans le bâtiment abritant la CIPM, Rue Elig-Belibi (Rue du PADY).

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.

La Commission Interne de Passation des Marchés compétente établira séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la composition des offres et les montants de la soumission.

14. Critère d'évaluation

14.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont :

1. Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;

2. Absence d'une pièce administrative autre que la caution de soumission, 48 heures après l'ouverture des offres ;
3. Non-conformité d'une pièce administrative, 48 heures après l'ouverture des offres ;
4. Non possession en propre d'une machine de marquage autoporté et autotractée avec modulateur ;
5. Fausse déclaration ou pièce (s) falsifiée (s) ;
6. N'avoir pas effectué au cours des cinq dernières années (2018, 2019, 2020, 2021, 2022) des travaux de signalisation routière (enduit à froid, bicomposant ou thermoplastique) d'un montant cumulé de cent millions (100 000 000) francs CFA. Les références de l'année 2023 seront prises en compte.
7. Plus d'un (1) critère essentiel non satisfaisant.

14.2. Critères essentiels

Les critères essentiels qui seront évalués de façon binaire portent sur :

- i. La qualité de la note méthodologique ;
- ii. La qualité du personnel clé ;
- iii. Les moyens matériels ;
- iv. Preuve d'acceptation des conditions du marché (cahier des clauses administratives particulières (CCAP) paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphées à toutes les pages et signées, cachetées et datées à la dernière page).

15. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requis et dont l'offre est évaluée la moins « *disante* ».

Un soumissionnaire ne peut être attributaire de plus d'un lot.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires resteront engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction de l'Urbanisme, de l'Architecture et du Cadre de Vie de la Communauté Urbaine de

Yaoundé, 3^{ème} étage du Bâtiment de l'Hôtel de Ville de Yaoundé dès publication du présent Avis.

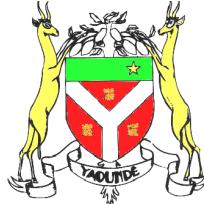
N.B: pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au 1517.

Yaoundé, le **24/10/2023**

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- Président CIPM ;
- Sous-Direction des Marchés Publics/CUY ;
- Affichage ;
- JDM.

Version anglaise



INTERNAL TENDERS BOARD

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER UNDER EMERGENCY PROCEDURE N°046/AONO/CUY/CIPM/2023 OF 24/10/2023 FOR THE EXECUTION OF ROAD SIGNAGE WORKS IN THE CITY OF YAOUNDE

FINANCING: Budget of the Yaoundé City Council, 2022 and subsequent financial years

1. Purpose of the Invitation to Tender

The Yaoundé City Mayor, Contracting Authority, is launching an Open National Invitation To Tender under emergency procedure for the execution of road signage works in the City of Yaoundé.

2. Nature of services

The work includes, in particular:

- Cleaning, dusting and washing the strip of road to be marked;
- Pre-marking;
- The supply and application of white thermoplastic road paints, cold coating or two-component paints, glass beads for retro-reflection;
- The supply and installation of vertical signage materials and equipment, i.e. masts, supports and normal retro-reflective panels;
- The removal and deposit at the municipal road works of the replaced vertical signage materials or equipment;
- All other conditions necessary for the proper execution of the work.

3. Execution Deadline

The maximum execution time provided by the Contracting Authority for the completion of the works is six (06) months per lot.

4. Allotment

This work is divided into three (3) lots defined below:

- LOT 1 : CENTRAL AND PERICENTRAL AREA

The routes affected by this lot stand as follows:

1	Carrefour Mvog Mbi-Poste-Centrale
2	Poste-Centrale - Boulevard du 20 mai 1972 – Rond-Point Primature (Rue 1.007)
3	Poste Centrale – Ancien Palais - Finance
4	Finance – Immeuble Rose - Education
5	Education – Warda
6	Rond-Point Primature - Pharmacie du Soleil
7	Rond-Point Primature – (Rue 1009 devant le Ministère de l'Enseignement supérieur) - Education
8	Rond-Point Primature – Immeuble Rose
9	Rond-Point Primature – Warda (Rue 1011)
10	Warda – Palais des Sports
11	Warda – Echangeur Simplifié – Nouvelle route Bastos (Rue 1750) – Carrefour Tsinga (Place de droit de l'homme)
12	Warda – Minrex - Nlongkak
13	Poste-Centrale – Montée SNI
14	Poste Centrale – Olezoa
15	Boulevard de la Réunification

NB : These streets are for information only, the Client reserves the right to change the routes.

- **LOT 2 : NORTHERN ROAD AND PRESIDENTIAL ITINERARY**

The routes affected by this lot stand as follows:

1	Nlongkak – Bata Nlongkak
2	Bata longkak – feux Tongolo - Carrefour Etoudi
3	Carrefour Etoudi – Emana -Tradex Olembe
4	Tradex Olembe – Stade Olembé
5	Elig Edzoa (Rue 1074. Rue 1500) – Omnisport
6	MRS Omnisport - Mobile Omnisport
7	Rue 1372 (Omnisport)
8	Boulevard de sa sainteté le Pape Jean-Paul II
9	Carrefour Bastos

10	Route du Mont Febe
11	Carrefour Mont Febe (Rue 6017)
12	Intérieur de la présidence

NB: These streets are for information only, the Client reserves the right to change the routes.

- Lot 3: AHMADOU AHIDJO SQUARE AND THE SHOPPING CENTER

The routes affected by this lot stand as follows:

1	Place Ahmadou Ahidjo
2	Avenue Ahmadou Ahidjo – Pharmacie du Soleil
3	Poste – Centrale – Avenue Monseigneur Mvogt (Mté Cathédrale) - Camair Co
4	Avenue John F Kennedy – Place de Kennedy (Intendance)
5	Rue Marie Goker
6	Avenue de L'intependance – Montée Anne Rouge – Place de l'Intépendance
7	Rue de Narvick
8	Rue Marechal Foch
9	Avenue Wilson Churchill
10	Rue de Natchigal

NB: These streets are for information only, the Contracting Authority reserves the right to change the routes.

5. Estimated cost per lot

The estimated cost of the operations is one hundred million (100 000 000) CFA francs for each lot.

6. Participation and origin

Participation in this Invitation to tender is open to any national company specialising in road signalling works.

7. Financing

The work covered by this Invitation to tender will be financed through the budget of the Yaoundé City Council, 2023 and subsequent financial years, Budget Head 610 107: Road

Maintenance Account.

8. Provisional bond

Each tenderer must attach to his administrative documents, a bid bond valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the bids established by a financial institution approved by the Minister of Finance and appearing on the list of Exhibit No. 12 of the Tender File, in the amount of one million (1 000 000) CFA francs per lot.

9. Consultation of the Tender File

The tender file can be consulted during working hours at the Sub-Directorate of Public Contracts of the Yaounde City Council, 2nd floor of the building of the Yaounde Town Hall, as soon as this notice is published in the Public Contracts Gazette.

The electronic version of the Tender File is available on the ARMP website or on the COLEPS platform at the following addresses <http://www.marchespublic.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

10. Acquisition of the Tender File

The file can be obtained from the Sub-Directorate of Public Contracts of the Yaounde City Council, 2nd floor of the building of the Yaounde Town Hall, as soon as this notice is published, against presentation of a receipt of payment of a non-refundable sum of one hundred thousand (100,000) FCFA francs payable to the special CAS-ARMP Account No. 335988 of the BICEC agencies.

You can equally obtain the Bidding documents by free download on the COLEPS platform available at the above-mentioned addresses for the electronic version. However, the online and/or offline submission is conditioned by the payment of the purchase fees of the Tender File.

11. Submission of offers

Each tender, written in English or French and in seven (07) copies of which one (01) original and six (06) copies marked as such, must reach the Sub-Directorate of Public Contracts of the Yaounde City Council, 2nd floor door 223 of the Yaounde Town Hall, door 223, no later than **29/11/2023** at 1 p.m. and deposited against receipt. It should be marked as follows:

“OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER UNDER EMERGENCY PROCEDURE

N°046/AONO/CUY/CIPM/2023 OF 24/10/2023

FOR THE EXECUTION OF ROAD SIGNAGE WORKS IN THE CITY OF YAOUNDE.”

“To be opened only at the opening session”.

12. Admissibility of offers

Bids must comply with the method of separation of administrative, technical and financial bids.

Any bid that does not comply with the requirements of this Notice and the Bidding Documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond drawn up in accordance with the model proposed in the Tender file and issued by a first class bank or insurance company approved by the Ministry in charge of Finance, valid for thirty (30) days beyond the period of validity of the bids.

The required administrative documents must be produced in originals or in copies certified as true by the issuing department, otherwise they will be rejected.

They must be less than three (03) months old at the initial date of submission of the offers.

13. Opening of bids

The opening of the bids, which will be done at one time by the Internal Tenders Board of the Yaounde City Council, will take place on **29/11/2023** at 2 p.m. in the buildings housing of the CIPM, Rue Elig Belibi (Rue PADY).

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice who is fully familiar with the file.

The competent Internal Tender Board will immediately draw up a report on the opening of the bids, which will mention the composition of the bids and the amounts tendered.

14. Evaluation criteria

14.1 Eliminatory Criteria

The eliminatory criteria stand as follows:

1. The absence or non compliance of the bid bond at the bid opening;
2. Absence of an administrative document other than the bid bond 48 hours after bid opening;
3. Non-compliance of an administrative document 48 hours after the opening of the bids
4. False declaration or forged document(s);
5. Not owning a self-mounted and self-propelled marking machine with modulator;

6. Not having carried out road marking work (cold coating, bi-component or thermoplastic) in the last five years (2018, 2019, 2020, 2021, 2022) for a cumulative amount of one hundred million (100 000 000) CFA francs ; References for the year 2023 will also be taken into account.
7. More than one (1) essential criterion not met;

14.2 Essential criteria

The main criteria that will be assessed in a binary way are

- i. the quality of the methodology note;
- ii. The quality of the key personnel;
- iii. The material resources ;
- iv. Proof of acceptance of the terms of the contract (Special Conditions of Contract initialled on each page, dated, signed and stamped on the last page and the Special Technical Conditions initialled on all pages and signed, stamped and dated on the last page)

15. Award of the contract

The contract will be awarded to the tenderer who has submitted a tender meeting the required technical and financial qualification criteria and whose tender is evaluated as the lowest.

A tenderer may not be awarded more than one lot.

16. Period of Validity of Tenders

Bidders will remain committed to their bid for ninety (90) days from the deadline for submission of bids.

17. Additional Information

Further information can be obtained during working hours at the Directorate of Town Planning, Architecture and Living Environment of the Yaoundé City Council, 3rd floor of the Yaoundé Town Hall building upon publication of this notice.

N.B: For any attempt of corruption or malpractice, please call CONAC at 1517.

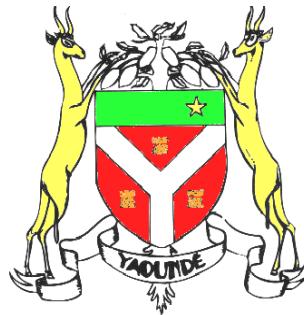
Yaounde, the **24/10/2023**

Copies:

- MINMAP
- ARMP
- President CIPM
- Sub-directorate of Public Contracts/CUY ;
- Posting
- JDM

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail- Patrie

**COMMUNAUTE URBAINE DE
YAOUNDE**



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

YAOOUNDE CITY COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN
PROCEDURE D'URGENCE
N°046/AONO/CUY/CIPM/23 DU 24/10/2023
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE
SIGNALISATION ROUTIERE DANS LA VILLE DE
YAOOUNDE.**

**Financement : Budget de la Communauté urbaine de Yaoundé,
Exercices 2023 et suivant,
Compte d'entretien voirie.**

**PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES**

TABLE DES MATIERES

A. Généralités	20
Article 1 : Portée de la soumission.....	20
Article 2 : Financement.....	20
Article 3 : Fraude et corruption.....	20
Article 4 : Candidats admis à concourir.....	21
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	21
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.....	21
Article 7 : Visite du site des travaux	22
B. Dossier d'Appel d'Offres	23
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	23
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	23
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....	24
C. Préparation des offres	24
Article 11 : Frais de soumission.....	24
Article 12 : Langue de l'offre	24
Article 13 : Documents constituant l'offre.....	24
Article 14 : Montant de l'offre.....	26
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	26
Article 16 : Validité des offres	27
Article 17 : Caution de soumission	27
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires	28
Article 20 : Forme et signature de l'offre	29
D. Dépôt des offres.....	29
Article 21 : Cachetage et marquage des offres.....	29
Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres	30
Article 23 : Offres hors délai.....	30
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	30
E. Ouverture des plis et évaluation des offres.....	30
Article 25 : Ouverture des plis et recours.....	30
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure	32
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante.....	32
Article 28 : Détermination de la conformité des offres.....	32
Article 29 : Qualification du soumissionnaire	33
Article 30 : Correction des erreurs	33
Article 31 : Conversion en une seule monnaie.....	33
Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier	33
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	34
Article 34 : Attribution.....	34
Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure.....	35
Article 36 : Notification de l'attribution du marché.....	35
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours	35
Article 38 : Signature du marché	35
Article 39 : Cautionnement définitif	36

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux

(2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les payements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels,

des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

B. Dossier d’Appel d’Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d’Appel d’Offres

8.1. Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les travaux faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 La lettre d’invitation à soumissionner (pour les Appels d’Offres Restreints) ;

Pièce n°2 L’Avis d’Appel d’Offres (AAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;

Pièce n°4 Le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°10 Le modèles de marché

a. Le cadre du planning d’exécution ;

b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

c. Modèle de lettre de soumission ;

d. Modèle de caution de soumission ;

e. Modèle de cautionnement définitif ;

f. Modèle de caution d’avance de démarrage ;

g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

a. Modèle de marché ;

Pièce n° 12 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l’Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres peut en faire la demande à l’Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l’adresse de l’Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d’Ouvrage. Cependant, l’Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande

d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;

- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale
Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en

dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la

réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d’Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l’Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres. Toute modification des documents d’appel d’offres énumérés à l’Article 8 du RGAO qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la réunion préparatoire sera faite par l’Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l’Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu’un soumissionnaire n’assiste pas à la réunion préparatoire à l’établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l’offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l’offre décrits à l’Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l’indication “ORIGINAL”. De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l’indication “COPIE”. En cas de divergence entre l’original et les copies, l’original fera foi.

20.2. L’original et toutes les copies de l’offre devront être dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l’Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l’offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l’offre.

20.3. L’offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l’original et les copies des documents constitutifs de l’offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l’identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l’Autorité Contractante à l’adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l’objet et le numéro de l’Avis d’Appel d’Offres indiqués dans le RPAO, et la mention “A N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT”.

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l’adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l’Autorité Contractante de renvoyer l’offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou

deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de

Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres

soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer

concurrentement, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

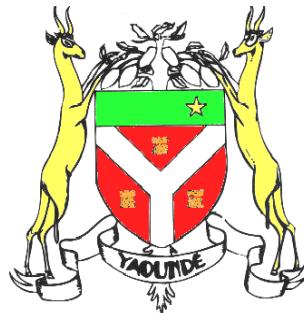
39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail- Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

**COMMUNAUTE URBAINE DE
YAOUNDE**

YAOOUNDE CITY COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN
PROCEDURE D'URGENCE
N°046/AONO/CUY/CIPM/23 DU 24/10/2023
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE
SIGNALISATION ROUTIERE DANS LA VILLE DE
YAOOUNDE.**

**Financement : Budget de la Communauté urbaine de Yaoundé,
Exercices 2023 et suivant. Ligne 610 107 : Compte d'entretien voirie.**

**PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES**

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les chiffres de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Clauses du RGAO	A. GENERALITES																														
1	<p>Portée de la soumission</p> <p>Le Maire de la ville de Yaoundé, Maître d'Ouvrage, lance un appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence pour l'exécution des travaux de signalisation routière dans la ville de Yaoundé.</p> <p>Les travaux comprennent, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Le nettoyage, le dépoussiérage et le lavage de la bande de chaussée devant recevoir le marquage ; – Le pré marquage ; – La fourniture et l'application des peintures routières de couleur blanche, du thermoplastique, ou des enduits à froid bi-composants, des billes de verre pour rétro réflexion ; – La fourniture et la mise en œuvre des matériaux et matériels de signalisation verticale à savoir mâts, supports et panneaux rétro réfléchissants gamme normale ; – L'enlèvement et le dépôt à la voirie municipale des matériaux ou matériels de signalisation verticale remplacés ; – Toutes autres sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux. <p>Ces travaux sont repartis en trois (3) lots ci-après définis :</p> <p style="text-align: center;">- LOT 1 : ZONE CENTRALE ET PERICENTRALE</p> <p>Les itinéraires concernés par ce lot sont :</p> <table border="1"> <tr> <td>1</td><td>Carrefour Mvog Mbi-Poste-Centrale</td></tr> <tr> <td>2</td><td>Poste-Centrale - Boulevard du 20 mai 1972 – Rond-Point Primature (Rue 1.007)</td></tr> <tr> <td>3</td><td>Poste Centrale – Ancien Palais - Finance</td></tr> <tr> <td>4</td><td>Finance – Immeuble Rose - Education</td></tr> <tr> <td>5</td><td>Education – Warda</td></tr> <tr> <td>6</td><td>Rond-Point Primature - Pharmacie du Soleil</td></tr> <tr> <td>7</td><td>Rond-Point Primature – (Rue 1009 devant le Ministère de l'Enseignement supérieur) - Education</td></tr> <tr> <td>8</td><td>Rond-Point Primature – Immeuble Rose</td></tr> <tr> <td>9</td><td>Rond-Point Primature – Warda (Rue 1011)</td></tr> <tr> <td>10</td><td>Warda – Palais des Sports</td></tr> <tr> <td>11</td><td>Warda – Echangeur Simplifié – Nouvelle route Bastos (Rue 1750) – Carrefour Tsinga (Place de droit de l'homme)</td></tr> <tr> <td>12</td><td>Warda – Minrex - Nlongkak</td></tr> <tr> <td>13</td><td>Poste-Centrale – Montée SNI</td></tr> <tr> <td>14</td><td>Poste Centrale – Olezoa</td></tr> <tr> <td>15</td><td>Boulevard de la Réunification</td></tr> </table>	1	Carrefour Mvog Mbi-Poste-Centrale	2	Poste-Centrale - Boulevard du 20 mai 1972 – Rond-Point Primature (Rue 1.007)	3	Poste Centrale – Ancien Palais - Finance	4	Finance – Immeuble Rose - Education	5	Education – Warda	6	Rond-Point Primature - Pharmacie du Soleil	7	Rond-Point Primature – (Rue 1009 devant le Ministère de l'Enseignement supérieur) - Education	8	Rond-Point Primature – Immeuble Rose	9	Rond-Point Primature – Warda (Rue 1011)	10	Warda – Palais des Sports	11	Warda – Echangeur Simplifié – Nouvelle route Bastos (Rue 1750) – Carrefour Tsinga (Place de droit de l'homme)	12	Warda – Minrex - Nlongkak	13	Poste-Centrale – Montée SNI	14	Poste Centrale – Olezoa	15	Boulevard de la Réunification
1	Carrefour Mvog Mbi-Poste-Centrale																														
2	Poste-Centrale - Boulevard du 20 mai 1972 – Rond-Point Primature (Rue 1.007)																														
3	Poste Centrale – Ancien Palais - Finance																														
4	Finance – Immeuble Rose - Education																														
5	Education – Warda																														
6	Rond-Point Primature - Pharmacie du Soleil																														
7	Rond-Point Primature – (Rue 1009 devant le Ministère de l'Enseignement supérieur) - Education																														
8	Rond-Point Primature – Immeuble Rose																														
9	Rond-Point Primature – Warda (Rue 1011)																														
10	Warda – Palais des Sports																														
11	Warda – Echangeur Simplifié – Nouvelle route Bastos (Rue 1750) – Carrefour Tsinga (Place de droit de l'homme)																														
12	Warda – Minrex - Nlongkak																														
13	Poste-Centrale – Montée SNI																														
14	Poste Centrale – Olezoa																														
15	Boulevard de la Réunification																														

- LOT 2 : PENETRANTE NORD ET ITINERAIRE PRESIDENTIEL

Les itinéraires concernés par ce lot sont :

1	Nlongkak – Bata Nlongkak
2	Bata longkak – feux Tongolo - Carrefour Etoudi
3	Carrefour Etoudi – Emana -Tradex Olembe
4	Tradex Olembe – Stade Olembé
5	Elig Edzoa (Rue 1074. Rue 1500) – Omnisport
6	MRS Omnisport - Mobile Omnisport
7	Rue 1372 (Omnisport)
8	Boulevard de sa sainteté le Pape Jean-Paul II
9	Carrefour Bastos
10	Route du Mont Febe
11	Carrefour Mont Febe (Rue 6017)
12	Intérieur de la présidence

- LOT 3 : PLACE AHMADOU AHIDJO ET CENTRE COMMERCIAL

Les itinéraires concernés par ce lot sont :

1	Place Ahmadou Ahidjo
2	Avenue Ahmadou Ahidjo – Pharmacie du Soleil
3	Poste – Centrale – Avenue Monseigneur Mvogt (Mté Cathédrale) - Camair Co
4	Avenue John F Kennedy – Place de Kennedy (Intendance)
5	Rue Marie Goker
6	Avenue de L'intependance – Montée Anne Rouge – Place de l'Intépendance
7	Rue de Narwick
8	Rue Marechal Foch
9	Avenue Wilson Churchill
10	Rue de Natchigal

NB : Ces rues sont à titre indicatif, le maître d'ouvrage se réserve le droit de changer les itinéraires. Aucun soumissionnaire ne peut être attributaire de plus d'un lot.

Référence de l'Appel d'Offres :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°046/AONO/CUY/CIPM/23 DU 24/10/2023

**POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE SIGNALISATION ROUTIERE DANS LA
VILLE DE YAOUNDE.**

1.2	Le délai d'exécution maximum est de six (06) mois par lot.
2	Source de financement Les travaux objet du présent appel d'offres seront financés par le budget de la Communauté Urbaine de Yaoundé, Exercices 2023 et suivant, ligne 610 107 : Compte d'entretien voirie.
6	Qualification du Soumissionnaire
	I. Critères éliminatoires : Les critères éliminatoires sont :

	<ol style="list-style-type: none"> 1. Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres ; 2. Absence d'une pièce administrative autre que la caution de soumission, 48 heures après l'ouverture des offres ; 3. Non-conformité d'une pièce administrative, 48 heures après l'ouverture des offres ; 4. Non possession en propre d'une machine de marquage autoporté et autotractée avec modulateur ; 5. Fausse déclaration ou pièce (s) falsifiée (s) ; 6. N'avoir pas effectué au cours des cinq dernières années (2018, 2019, 2020, 2021, 2022) des travaux de signalisation routière (enduit à froid, bicomposant ou thermoplastique) d'un montant cumulé de cent millions (100 000 000) francs CFA. Les références de l'année 2023 seront prises en compte. 7. Plus d'un (1) critère essentiel non satisfaisant.
	<p>II. Critères essentiels</p> <p>Les critères essentiels qui seront évalués de façon binaire portent sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> i. La qualité de la note méthodologique ; ii. La qualité du personnel clé ; iii. Les moyens matériels ; iv. Preuve d'acceptation des conditions du marché (cahier des clauses administratives particulières (CCAP) paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphées à toutes les pages et signées, cachetées et datées à la dernière page).
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre devra présenter un dossier administratif complet à l'exception des pièces présentées par le mandataire du groupement au nom de chaque entreprise.
7	Visite du site des travaux et réunion préparatoire :
7.1	<p>Aucune visite formelle de site ne sera organisée par le Maître d'ouvrage. Tous les soumissionnaires sont tenus de visiter le site des travaux. Toute information ou éclaircissement sur le site ou la nature des travaux peut être obtenue auprès de la Direction de l'Urbanisme, de l'Architecture et du Cadre de Vie.</p> <p>Tout soumissionnaire devra joindre à son offre une déclaration sur l'honneur d'avoir visité le site et d'avoir une parfaite connaissance de la nature des travaux accompagnée d'un rapport illustré et commenté de la visite des lieux.</p>
8	Contenu du Dossier d'appel d'offres

8.1.	<p>Le Dossier d'appel d'offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Pièce n° 1 : L'Avis d'appel d'offres (AAO) : <ul style="list-style-type: none"> – Version française ; – Version anglaise. b) Pièce n° 2 : Le Règlement général de l'appel d'offres (RGAO) ; c) Pièce n° 3 : Le Règlement particulier de l'appel d'offres (RPAO) ; d) Pièce n° 4 : Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ; e) Pièce n° 5 : Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ; f) Pièce n° 6 : Le Cadre du bordereau des prix (BP) ; g) Pièce n° 7 : Le Cadre du détail quantitatif et estimatif (DQE) ; h) Pièce n° 8 : Le Cadre du sous-détail des prix (SDP) ; i) Pièce n° 9 : Le Modèle de marché ; j) Pièce n° 10 : Les formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires : <ul style="list-style-type: none"> – déclaration d'intention de soumissionner ; – modèle de soumission ; – modèle de caution de soumission ; – modèle de cautionnement définitif ; – modèle de caution d'avance de démarrage ; – modèle de caution de retenue de garantie ; – cadre du planning ; k) Pièce n° 11 : Justificatifs des études préalables ; l) Pièce n° 12 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante.
9	<p>Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres et recours</p> <p>Le Maître d'ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au moins sept (07) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres.</p> <p>Une copie de la réponse, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acquis le dossier d'appel d'offres.</p> <p>Tout soumissionnaire désireux obtenir des éclaircissements sur le DAO peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit à l'adresse suivante : Sous-Direction des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Yaoundé, ou Direction de l'Urbanisme, de l'Architecture et du Cadre de Vie.</p>

10	Modification du Dossier d'appel d'offres Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le dossier d'appel d'offres en publiant un additif qui en fait partie intégrante conformément aux dispositions de l'Article 10.1 ci-dessus.
11	Frais de soumission Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu auprès de la Sous-Direction des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Yaoundé, 2 ^{ème} étage du bâtiment de l'Hôtel de Ville de Yaoundé, dès publication du présent avis, contre présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) francs FCFA payable au Compte d'affectation spécial CAS-ARMP n° 335988 des agences BICEC.
12	Langue de l'offre : Toutes les pièces remises par le soumissionnaire à quelque titre que ce soit, en application du présent appel d'offres, seront établies exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> - en langue française ou en langue anglaise ; - en utilisant le système métrique ; - en exprimant tous les prix en francs CFA pour la comparaison des offres.
13	Documents constituant l'offre La liste des documents devra être regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Enveloppe A : Pièces administratives</i> <ol style="list-style-type: none"> a) La déclaration d'intention de soumissionner signée et timbrée à deux mille (2.000) FCFA (timbre fiscal 1500 FCFA et communal 500 FCFA) (suivant modèle joint DAO) ; b) L'accord de groupement, le cas échéant ; c) Le pouvoir de signature le cas échéant ; d) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de 03 mois ; e) Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances ; f) La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres ; g) La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant d'un million (1 000 000) FCFA par lot, délivrée par un établissement financier agréé par le Ministère en charge des Finances. En cas de groupement, la caution doit être établie au nom du groupement h) Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP ; i) Une attestation de la Caisse nationale de prévoyance sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse en cours de validité ; j) Une attestation de non redevance fiscale en cours de validité timbré à 1500 FCFA (timbre

fiscal) ;

En cas de groupement, chaque membre doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, e, f, étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

Enveloppe B : Offre Technique

1. Références du soumissionnaire dans les prestations similaires

Chaque offre comprendra les éléments suivants :

Tous documents attestant que le soumissionnaire a réalisé avec succès au cours des cinq (05) dernières années (2018, 2019, 2020, 2021, 2022), des travaux de signalisation routière en peinture routière, en thermoplastique, ou en enduits à froid bi-composants dont le montant cumulé est d'au moins cent millions (100 000 000) de FCFA TTC. Les références de l'année 2023 seront prises en compte.

Le soumissionnaire joindra à l'appui de ces références, les pièces justificatives telles que les premières et dernières pages des contrats signés et les procès-verbaux de réception ou des attestations de bonne fin établies par le Maître d'Ouvrage avec leurs coordonnées pour permettre un contrôle éventuel.

Les contrats de sous-traitances peuvent éventuellement être ajoutés aux pièces ci-dessus.

En cas de sous-traitance, joindre les procès-verbaux de réception des travaux correspondants qui répondent de l'entreprise et au montant escompté.

2. liste du matériel

La liste du matériel minimum que le soumissionnaire envisage mobiliser pour les travaux pour un lot est :

N°	Type de matériel minimum	Nombre minimum
01	Un compresseur avec souffleur pour le nettoyage du support	01
02	Topomètre	01
03	Rabot routier	01
04	Véhicule de liaison	01
05	Machine de marquage routier autoportée et autotractée avec modulateur équipée d'un dispositif d'application des peintures, ou du thermoplastique, ou des enduits à froid bi composants	01
TOTAL		05

Un soumissionnaire doit posséder en propre ou en location au moins 4 sur 5 du matériel figurant sur la liste précédente y compris la machine de marquage routier autoportée et autotractée.

NB : Il est tenu de fournir :

- pour chaque matériel roulant en possession propre une copie de la carte grise certifiée par les Services compétents du Ministère des Transports.
- pour chaque matériel roulant en location un contrat de location et une copie de la carte grise certifiée par les Services compétents du Ministère des transports.
- pour le reste une facture légalisée.

Sinon le critère essentiel Matériel sera noté « Non satisfaisant ».

3 La valeur technique de l'offre

	<p>Le soumissionnaire fournira une note méthodologique faisant ressortir la Compréhension du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Présence d'une note descriptive du projet et rapport de visite illustré par des photos (validé si un (01) sous-critère sur deux (02) est satisfaisant) ; – Conformité des méthodes proposées par le soumissionnaire aux travaux envisagés ; valide si elle correspond à celle des travaux de signalisation routière – L'ordonnancement rationnel des tâches (présence des répartitions des tâches par équipe, enchainement et coordination des opérations, existence d'un dispositif de contrôle interne, présence de l'organigramme complet du site) critère validé si trois (03) sous-critères sur quatre (04) satisfaisants ; – Présence d'un planning cohérent pour les travaux à réaliser et délais (satisfaisant si délai d'exécution inférieure ou égale au délai maximum) ; <p>La note méthodologique est validée si trois (03) sur quatre (04) sous critères sont satisfaisants.</p> <p>4. Personnel d'encadrement</p> <p>Il est composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> – un conducteur des travaux ; – un chef chantier <p>Pour chacun d'eux, le soumissionnaire produira :</p> <ul style="list-style-type: none"> – une copie certifiée conforme du diplôme; – un curriculum vitae daté et signé ; <p>Le personnel suscité devra avoir les qualifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – <u>Conducteur des travaux</u> – ingénieur des travaux de génie civil ou urbain (minimum : BAC + 3 ou équivalent) ; – au moins cinq (5) ans d'expérience dans la réalisation de travaux de signalisation routiers ; – avoir été Conducteur des travaux d'au moins un (01) projet similaire – <u>Chef chantier</u> – technicien de Génie Civil (BAC F4 minimum) ; – au moins trois (3) ans d'expérience dans la réalisation de travaux de signalisation routiers ; – Avoir occupé le même poste d'au moins un (01) chantier de même envergure. <p>Le critère personnel est estimé rempli si le personnel proposé par le soumissionnaire remplit cinq (5) des sous critères ci-dessus cités sur six(6).</p> <p><i>Enveloppe C : Offre financière</i></p> <p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbrée (timbre fiscal de 1500 FCFA et timbre communal de 500 FCFA), signée et datée ;</p> <p>c.2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;</p> <p>c.3. Le Détail Quantitatif et Estimatif dûment rempli ;</p> <p>c.4. Le Sous-Détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires.</p> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son</p>
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	examen.
16	Validité des offres
16.1	Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.
17 :	Caution de soumission
17.1	Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission d'un montant d'un million (1 000 000) FCFA.
20	Forme et signature de l'offre
20.1	<p>Le Soumissionnaire présentera des documents constitutifs de son offre en sept (7) exemplaires dont un (1) original et six (6) copies marquées comme tels.</p> <p>En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.</p>
	D. DEPOT DES OFFRES
21	Cachetage et marquage des offres
21.1.	<p>La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Enveloppe A), de l'offre technique (Enveloppe B) et de l'offre financière (Enveloppe C).</p> <p>Les offres seront ainsi présentées en trois enveloppes et insérées dans une quatrième comme précisé dans l'Avis.</p>
21.2.	Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par un intercalaire de couleur.
22	Date et heure limites de dépôt des offres
22.1	<p>Les offres seront déposées contre récépissé, en sept (07) exemplaires (un original et six copies marqués comme tels), à la Sous-Direction des Marchés Publics de la Communauté urbaine de Yaoundé, 2ème étage de l'Hôtel de Ville de Yaoundé au plus tard le 29/11/2023 à 13 heures précises au plus tard, avec la mention:</p> <p style="text-align: center;">« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°046/AONO/CUY/CIPM/23 DU 24/10/2023 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE SIGNALISATION ROUTIERE DANS LA VILLE DE YAOUNDE »</p> <p style="text-align: center;">« À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p>
	E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES
25	Ouverture des plis
25.1	<p>L'ouverture des plis, qui se fera en un temps par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Mairie de la Communauté urbaine de Yaoundé, aura lieu le 29/11/2023 à 14 heures dans le bâtiment abritant la CIPM, Rue Elig-Belibi (Rue du PADY).</p> <p>Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule</p>

	personne dûment mandatée (même en cas de groupement) de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.
32	Comparaison des offres
	F - ATTRIBUTION DU MARCHE
34	Attribution
34.1	Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre techniquement qualifiée sera évaluée la moins « <i>disante</i> ». Un soumissionnaire ne peut être attributaire de plus d'un lot.
39	Cautionnement définitif
39.1	Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maitre d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif, d'un montant égal à deux pour cent (2%) du montant TTC du marché, conformément au modèle fourni dans le dossier d'appel d'offres.

GRILLE D'ANALYSE DES OFFRES

1.1. CRITERES ELIMINATOIRES Les critères éliminatoires sont :	Satisfaction	
	Oui	Non
Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres;		
Absence d'une pièce administrative autre que la caution de soumission 48 heures après l'ouverture des offres		
Non-conformité d'une pièce administrative 48 heures après notification du soumissionnaire ;		
Non possession en propre d'une machine de marquage autoporté et autotractée avec modulateur		
Fausse déclaration ou pièce (s) falsifiée (s)		
Plus d'un (1) critère essentiel non satisfaisant		
N'avoir pas effectué au cours des cinq dernières années (2018, 2019, 2020, 2021, 2022) des travaux de signalisation routière (enduit à froid, bicomposant ou thermoplastique) d'un montant cumulé de cent millions (100 000 000) francs CFA. Les références de l'année 2023 seront prises en compte.		
1.2. CRITERES ESSENTIELS Les critères essentiels sont :	Oui	Non
La méthodologie		
Le personnel clé		
Les moyens matériels.		
Preuve d'acceptation des conditions du marché		
A. LA METHODOLOGIE Compréhension du projet	Oui	Non
1- Présence d'une note descriptive du projet et rapport de visite illustré par des photos (validé si un (01) sous-critère sur deux (02) est satisfaisant)		
2- Conformité des méthodes proposées par le soumissionnaire aux travaux envisagés, valide si elle correspond à celle des travaux de signalisation routière		
3- L'ordonnancement rationnel des tâches (présence des répartitions des tâches par équipe, enchainement et coordination des opérations, existence d'un dispositif de contrôle interne, présence de l'organigramme complet) critère validé si trois (03) sous-critères sur quatre (04) satisfaisants ;		
4- Présence d'un planning cohérent et succinct pour les travaux à réaliser (satisfaisant si délai d'exécution inférieure ou égale à six (06) mois)		
La méthodologie de travail sera validée si trois (03) sous critères sur quatre (04) sont satisfaits.		

B. PERSONNEL D'ENCADREMENT					
n°	Poste	Qualifications / Expériences	Satisfaction du sous-critère		
			Oui	Non	
1	Conducteur des travaux	Ingénieur de Travaux de Génie-civil ou urbain ou équivalent (minimum BAC+3)			
		Au moins cinq (05) ans d'expérience dans la réalisation de travaux de signalisation routiers			
		Avoir été conducteur des travaux d'au moins un projet similaire.			
2	Chef chantier pour chaque lot	Technicien en génie civil (BAC F4 minimum)			
		Au moins trois (03) ans d'expérience dans la réalisation de travaux de signalisation routiers			
		Avoir été chef chantier d'au moins un projet similaire.			

NB : Au risque de ne pas être pris en compte, le personnel devra présenter à chaque fois :

- Un cv daté et signé ;
- Une copie certifiée conforme du diplôme signé par l'Autorité Administrative ;

Le critère personnel est estimé rempli si le personnel proposé par le soumissionnaire remplit cinq (5) des sous critères ci-dessus cités sur six (6).

C. MATERIEL

Le soumissionnaire devra indiquer le moyen par lequel il rendra disponible le matériel minimum exigé dans le DAO, pour la bonne exécution des travaux.

N°	Type de matériel minimum	Nombre minimum	Type de propriété (Propre/Location)	Satisfaction du sous-critère	
				Oui	Non
1	Un compresseur avec souffleur pour le nettoyage du support	01			
2	Topomètre	01			
3	Rabot routier	01			
4	Véhicules (pick up) de liaison	01			
TOTAL		04			

Un soumissionnaire doit posséder en propre ou en location 04 matériels sur les 05 y compris la machine de marquage routier autoportée et autotractée équipée d'un dispositif d'application des peintures, du thermoplastique, ou des enduits à froid pour que ce critère soit satisfaisant.

NB : le matériel est évalué sur :

- la base de la présentation d'une copie de la carte grise légalisée par les services compétents du Ministère des Transports en possession propre ;
- la base de la présentation d'un contrat de location légalisé et d'une copie de la carte grise

légalisée par les services compétents du Ministère des Transports en cas de location ;

- pour le reste une facture légalisée.

Sinon le critère essentiel Matériel sera noté « Non satisfaisant ».

D. PREUVE D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE

Copie dument paraphé à chaque page du Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP), daté, signé et cacheté à la dernière page

Copie dument paraphé à chaque page du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), daté, signé et cacheté à la dernière page

Ce critère sera validée si un (1) sous critères sur deux (2) sont satisfaits.

ANALYSE FINANCIERE

L'analyse de l'offre financière se fera par :

- la vérification de la conformité des prix en lettres avec les prix en chiffres ;
- la vérification des calculs.

En cas de différence, les prix en lettres du bordereau des prix primeront sur les prix en chiffres.

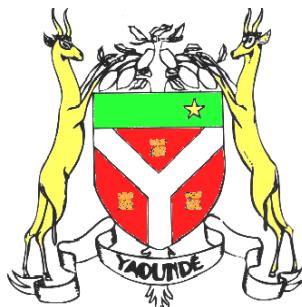
Le marché sera attribué au soumissionnaire le moins-disant ayant présenté une offre techniquement Qualifiée.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail- Patrie

**COMMUNAUTE URBAINE DE
YAOUNDE**

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

YAOUNDE CITY COUNCIL



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN
PROCEDURE D'URGENCE
N°046/AONO/CUY/CIPM/23 DU 24/10/2023
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE
SIGNALISATION ROUTIERE DANS LA VILLE DE
YAOUNDE.**

**Financement : Budget de la Communauté urbaine de Yaoundé,
Exercices 2023 et suivant. Ligne 610 107 : Compte d'entretien des voiries.**

**PIECE N°4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES**

SOMMAIRE

Chapitre 1 – generalites.....	53
Article 1 : Objet du marché.....	53
Article 2 : Procédure de passation du marché.....	53
Article 3 : Définitions et attributions	53
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	53
Article 5 : Pièces constitutives du marché	53
Article 6 : Textes généraux applicables	54
Article 7 : Communication.....	55
Article 8 : Ordres de service	55
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles.....	55
Article 10 : Matériel et personnel du Cocontractant	55
Chapitre II : Clauses financières	55
Article 11 : Garanties et cautions	55
Article 12 : Montant du marché	56
Article 13 : Lieu et mode de paiement	56
Article 14 : Variation des prix.....	56
Article 15 : Formule de révision des prix.....	56
Article 16 : Formules d'actualisation des prix	56
Article 17 : Travaux en régie	56
Article 18 : Valorisation des travaux	56
Article 19 : Valorisation des approvisionnements	56
Article 20 : Avances.....	57
Article 21 : Règlement des travaux	57
Article 22 : Intérêts moratoires	58
Article 23 : Pénalités de retard.....	58
Article 24 : Règlement en cas de regroupement d'entreprises	58
Article 25 : Décompte final.....	58
Article 26 : Décompte général et définitif.....	58
Article 27: Régime fiscal et douanier	58
Article 28 : Timbres et enregistrement du marché.....	59
Chapitre III : Exécution des travaux.....	59
Article 29 : Consistance des travaux.....	59
Article 30 : Obligations du Maître d'ouvrage	59
Article 31 : Délais d'exécution du marché.....	59
Article 32 : Rôles et responsabilités du Cocontractant	60
Article 33 : Mise à disposition des documents et du site	60
Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles.....	60
Article 35 : Pièce à fournir par le Cocontractant.....	61
Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers	62
Article 37 : Implantation des ouvrages	62
Article 38 : Sous-traitance.....	62
Article 39 : Laboratoire de chantier et essais	62
Article 40 : Journal de chantier	62

Article 41 : Utilisation des explosifs.....	63
Article 42 : Réception provisoire	63
Article 43 : Documents à fournir après exécution	64
Article 44 : Délai de garantie	64
Article 45 : Réception définitive	64
Chapitre V : Dispositions diverses	64
Article 46 : Résiliation du marché	64
Article 47 : Cas de force majeure.....	64
Article 48 : Différends et litiges.....	65
Article 49 : Edition et diffusion du présent marché	65
Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché	65

Chapitre 1 – généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour but l'exécution des travaux de signalisation routière dans la Ville de Yaoundé.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par procédure d'appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence n°046/AONO/CUY/CIPM/23 du 24/10/2023 pour l'exécution des travaux de signalisation routière dans la ville de Yaoundé.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage est le Maire de la ville de Yaoundé.
- Le Chef de service du marché est : le Directeur de l'Urbanisme, de l'Architecture et du Cadre de Vie de la Communauté Urbaine de Yaoundé, ci-après désigné le Chef de service.
Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est le Chef de Cellule des Etudes, de la Planification et de la Prospective de la Communauté Urbaine de Yaoundé ;

Le Cocontractant est.....

3.2. Nantissement

L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation est le Maire de la Ville de Yaoundé ;
Le Comptable chargé des paiements est le Receveur Municipal de la Communauté urbaine de Yaoundé ;

Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Directeur l'Urbanisme, de l'Architecture et du Cadre de Vie de la Communauté Urbaine de Yaoundé, ci-après désigné le Chef de service.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

4. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité :
 - Les bordereaux des prix unitaires;
 - L'état des prix forfaitaires;
 - Le détail ou le devis estimatif;
 - La décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires.
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet des travaux;
8. Les normes en vigueur ou à défaut, les normes françaises en la matière.

Article 6 : Textes généraux applicables

- 1) la loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie Civil ;
- 2) La Loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
- 3) La Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'État et des autres entités publiques ;
- 4) La Loi 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisée ;
- 5) La Loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2023 ses textes modificatifs subséquents;
- 6) Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret n°2012/076 du 8 mars 2012 ;
- 7) Le Décret n°2012/075 du 8 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics, en ses dispositions non contraires au Codes des Marchés Publics ;
- 8) Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes subséquents ;
- 9) Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 10) La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics.
- 11) La Circulaire n°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 Portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;
- 12) Lettre-Circulaire N°00000192/LC/MINFI du 06 Janvier 2023 relative à l'exécution, au Suivi et au Contrôle de l'exécution des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2023 ;
- 13) Les normes en vigueur.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le Cocontractant en est le destinataire : (adresse du cocontractant)

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service du marché son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie d'arrondissement de Yaoundé 1^{er} ;

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Maire de la ville de Yaoundé.

7.2. Le cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de service du marché.

Article 8 : Ordres de service

L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du marché.

Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'ouvrage et notifié par le Chef de service du marché.

Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service du marché.

Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

Sans objet.

Article 10 : Matériel et personnel du Cocontractant

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de Service du marché. En cas de modification, le cocontractant fera remplacer le personnel ou le matériel indisponible par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Chef de Service du Marché dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation de la lettre commande ou d'application de pénalités.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de

réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à cinq pour cent (5%) du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'ouvrage après demande du Cocontractant.

11.3. Avance de démarrage

L'avance de démarrage, de vingt pour cent (20%) du Montant TTC du Marché, fera l'objet d'une caution avec une garantie de remboursement à cent pour cent (100 %), par un établissement financier agréé par le Ministre camerounais des Finances. Le non-paiement de cette avance de démarrage ne constitue pas un blocage à l'avancement des travaux.

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____ Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ francs CFA
- Montant de la TVA (19,25%) ; _____ francs CFA
- Montant de l'AIR (2,2% ou 5,5 %) : _____ francs CFA.

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le Cocontractant.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Les sommes dues au titre du marché seront versées par le maître d'ouvrage au crédit au compte _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Formule de révision des prix

Sans objet.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Sans objet.

Article 17 : Travaux en régie

Sans objet.

Article 18 : Valorisation des travaux

Ce marché est à prix unitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements

Sans objet.

Article 20 : Avances

Le cocontractant pourra obtenir à sa demande, une avance de démarrage de vingt pour cent (20%) du montant du marché. Préalablement à son versement, cette avance de démarrage sera obligatoirement cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de premier rang agréé par le Ministère en charge des Finances.

Le remboursement de cette avance s'effectuera par déduction dans les décomptes. Il commencera dès que le montant des prestations cumulées, aura atteint quarante pour cent (40%) du montant du marché, la totalité de l'avance devant en tout état de cause, être remboursée lorsque le montant des prestations cumulées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

Article 21 : Règlement des travaux

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le Cocontractant, la mission de contrôle et l'ingénieur du marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le Cocontractant remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur du marché, un projet de décompte provisoire mensuel, selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit :

- 97,8% ou 94,5% versé directement au compte du Cocontractant ;
- 2,2% ou 5,5% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant.

L'ingénieur du marché disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de service du marché dispose d'un délai de vingt-et-un (21) jours pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement

Une copie du décompte corrigé est retournée au Cocontractant le cas échéant.

21.3. Visa préalable au paiement

Sans objet.

NB : Le Cocontractant sera réglé sur décomptes provisoires établis suivant l'avancement des travaux objets des commandes, sur la base des attachements contradictoires, et le montant sera le produit des quantités réalisées au prix du bordereau :

Seront déduites du montant obtenu les sommes destinées au remboursement des avances consenties par le Cocontractant.

Ces décomptes sont établis mensuellement par le Cocontractant et présentés à l'Ingénieur du marché pour approbation.

En plus du montant des prestations réalisées durant la période considérée, le Cocontractant fera apparaître sur ces décomptes les montants cumulatifs des travaux depuis le début du marché jusqu'à la fin de cette période.

Article 22 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels seront payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics.

Article 23 : Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC de la commande par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par l'ordre de service de la commande ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

En cas de prolongation des délais par le Maître d'Ouvrage sur demande de l'entreprise, sauf cas de force majeure, les dépenses relatives aux prestations de la Mission de Contrôle seront supportées par l'entreprise.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

24.1. En cas de groupement d'entreprises le paiement des sommes dues par le Maître d'Ouvrage au titre du présent marché s'effectuera par virement bancaire au compte du Mandataire indiqué dans la lettre de soumission.

24.2. Les sous-traitants seront payés par le titulaire du marché.

Article 25 : Décompte final

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Article 26 : Décompte général et définitif

26.1 A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final ;
- le solde ;
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La transmission du décompte général et définitif au comptable chargé des paiements est subordonnée au visa préalable du MINMAP.

26.2 La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.3. Le Cocontractant dispose d'au maximum trente (30) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Article 27: Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - * droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - * droits et taxes communales,
 - * droits et taxes relatives aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement du marché

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des travaux

Les travaux comprennent, notamment :

- le nettoyage, le dépoussiérage et le lavage de la bande de chaussée devant recevoir le marquage ;
- le pré marquage ;
- la fourniture et l'application des peintures routières de type thermoplastique, enduit à froid ou bicomposant de couleur blanche, des billes de verre pour rétro réflexion ;
- la fourniture et la mise en œuvre des matériaux et matériels de signalisation verticale à savoir mâts, supports et panneaux rétro réfléchissants gamme normale ;
- L'enlèvement et le dépôt à la voirie municipale des matériaux ou matériels de signalisation verticale remplacés ;
- Toutes autres sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Article 30 : Obligations du Maître d'ouvrage

30.1. Le Maître d'ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Délais d'exécution du marché

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de six (06) mois pour chaque lot.

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 32 : Rôles et responsabilités du Cocontractant

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du marché en trois (3) exemplaires au début de chaque semaine.

Le Cocontractant est tenu notamment d'effectuer, s'il y a lieu, les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter et d'approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires à l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

Le Cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisés, de la parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des fournitures et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages détériorés du fait de ses travaux.

Le Cocontractant est tenu de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect des dispositions de protection de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés au CCTP et aux textes et directives mentionnés au présent CCAP. Il aura notamment l'obligation d'afficher un règlement intérieur au Cocontractant en prenant en compte les problèmes environnementaux.

Le Cocontractant a pour mission d'assurer la fourniture des biens tel que décrits dans les spécifications techniques, sous le contrôle du maître d'œuvre ou de l'ingénieur et ce, conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le dossier d'appel d'offres sera remis par l'Ingénieur du marché.

Toutes les installations provisoires de chantier nécessaires à l'exécution des travaux, bureaux, laboratoires, garages, ateliers, logement du personnel, carrières, emprunts et pistes, ne pourront être édifiées que sur les emplacements agréés par l'Ingénieur du marché, en accord avec les autorités administratives locales.

Dans la mesure de ses possibilités, le Maître d'ouvrage mettra gratuitement à la disposition du Cocontractant, pour la durée des travaux, le domaine dans l'emprise nécessaire aux besoins du chantier. Les terrains mis à la disposition du Cocontractant devront être remis en bon état à la fin des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

La police d'assurance "Tous risques chantier" est requise au Cocontractant au titre du présent marché pour les dommages de toutes natures causées aux tiers :

Par son personnel salarié en activité de travail ;

Par le matériel qu'il utilise ;

Du fait des travaux.

Le chantier devra être couvert pour l'ensemble des travaux d'une assurance globale délivrée par une compagnie agréée par le Ministère en charge des Finances. Les frais inhérents à cette assurance sont à la charge du Cocontractant.

Aucun règlement à l'exception de l'avance de démarrage ne sera effectué sans présentation de police d'assurance.

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux pour fournir la police d'assurance couvrant le présent marché. Passé ce délai, le contrat pourra être résilié.

Article 35 : Pièce à fournir par le Cocontractant

35.1. Programme des travaux

Dans un délai maximum de trente (30) jours, à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra, en cinq (5) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur du marché le projet d'exécution des travaux. L'Ingénieur du marché dispose pour cela d'un délai de cinq (5) jours pour émettre son avis.

Ce programme comprendra :

- le calendrier d'exécution des travaux ;
- le calendrier d'approvisionnements ;
- le plan d'assurance qualité ;
- le plan de gestion environnemental ;
- le plan de situation et le plan d'état des lieux au 1/200^e ;
- le plan de terrassements et d'implantation des ouvrages au 1/50^e ;
- le programme et le plan des essais géotechniques (sols de fondation, déblais réutilisables en remblais, purges, niveau de la nappe phréatique, etc.).

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit (8) jours à partir de leur réception avec :

- soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau programme. Le Chef de service du marché et l'Ingénieur disposeront chacun d'un délai de cinq (5) jours pour donner leur approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de service du marché ou l'Ingénieur du marché n'atténuerait rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du projet ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning hebdomadaire des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur du marché.

Le plan de gestion environnementale fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et des bases vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

Le Cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser

ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

L'agrément donné par l'Ingénieur du marché ne diminue en rien la responsabilité du Cocontractant quant aux conséquences des dommages que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Détails et plans de détails d'exécution

a. Les détails et plans des détails d'exécution (calculs et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef de service du marché après avis de l'Ingénieur du marché un (1) mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante Il s'agit :

- de l'avant métré par section et ouvrages ;
- des plans détaillés des ouvrages (fondations, distribution, vues et coupes, détails de coffrage, de ferraille, etc.), échelle 1/50è et 1/20è.

b. Le Chef de service du marché disposera d'un délai de quinze (15) jours pour faire connaître ses observations. Le Cocontractant disposera alors d'un délai de huit (8) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

Le visa de l'Ingénieur du marché n'atténiera en rien la responsabilité du Cocontractant pour la conception des ouvrages et l'exécution des travaux correspondants.

35.3. Le Cocontractant devra fournir au Maître d'ouvrage quinze (15) exemplaires du contrat signé. Si ces prestations sont faites par le Maître d'ouvrage, le Cocontractant remboursera les frais correspondants.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers

36.1. Les panneaux indicateurs du chantier placés de part et d'autre sur la voie publique, devront être mis en place dans un délai maximum d'un (1) mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Le Cocontractant aura la charge de fournir et d'entretenir à ses frais tous dispositifs d'éclairage, de protection, de clôture et de gardiennage qui s'avéreront nécessaires à la bonne exécution des travaux ou qui seront exigés par l'Ingénieur du marché.

36.3. Le Maître d'ouvrage se réserve le droit, à la demande de l'Ingénieur du marché, sans mise en demeure préalable et aux frais du Cocontractant, de prendre toutes mesures utiles sans que cette intervention dégage la responsabilité de ce dernier.

Article 37 : Implantation des ouvrages

L'Ingénieur du marché notifiera dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Sous-traitance

Sans objet.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais

Sans objet.

Article 40 : Journal de chantier

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur du marché et le représentant du Cocontractant. Systématiquement, il sera tenu journellement par l'Ingénieur du

marché. Y seront consignés, entre autres :

- la mobilisation du personnel et du matériel ;
- l'avancement des travaux ;
- les opérations administratives relatives à l'exécution ou au règlement du contrat (correspondances, notification, résultat d'essais, constat des travaux, etc.) ;
- les conditions atmosphériques ;
- les réceptions des matériaux et agréments de toutes sortes donnés par l'Ingénieur du marché ou le Chef de service du marché ;
- les incidents ou détails de toutes sortes présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages, de la durée réelle des travaux.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 41 : Utilisation des explosifs

Sans objet.

Chapitre IV : De la réception

Article 42 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'œuvre avec copie au Chef de service, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite technique comporte, entre autres comme opérations :

- la reconnaissance qualitative et quantitative des travaux exécutés ;
- les épreuves éventuellement prévues dans le CCTP ;
- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;
- la constatation de la remise en l'état des lieux ;
- le projet de plan de recollement ;
- les constatations relatives à l'achèvement des travaux.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par les membres. Au terme de cette visite de pré-réception, l'Ingénieur du marché spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec le Maître d'ouvrage.

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- | | |
|-----------------------------------------------------------|------------|
| • Maitre d'Ouvrage ou son Représentant | Président |
| • Chef de service du marché | Membre |
| • Responsable chargé de la comptabilité matières à la CUY | Membre |
| • Ingénieur du marché | Rapporteur |
| • Le Sous-directeur des Marchés Publics | Membre |

Le représentant du MINMAP y assistera en tant qu'observateur.

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans

réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

La période de garantie commence à partir de la date de la réception provisoire générale.

Les délais de garantie sont de 06 mois.

Article 43 : Documents à fournir après exécution

44.1. En fin de chantier, le Cocontractant soumettra au chef de service, cinq (5) exemplaires de tirages des plans des-carrefours et les différents chronogrammes actualisés, le Cocontractant fournira également sur support informatique (CD-ROM).

Article 44 : Délai de garantie

La durée de garantie est de six(6) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 45 : Réception définitive

46.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

46.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 46 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Défaillance du Cocontractant ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 47 : Cas de force majeure

Certaines circonstances sont de nature à dégager la responsabilité des parties contractantes. Ce sont celles correspondants aux faits de guerre, hostilité (avec ou sans déclaration de guerre), invasion étrangère, rébellion, insurrection, usurpation de pouvoir, guerres civiles, émeutes, troubles ou désordres sociaux. Elles s'étendent également aux effets des forces naturelles que les contractants ne pouvaient raisonnablement prévoir, ni éviter.

En cas de force majeure provoquée par les forces naturelles, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti le Maître d'Ouvrage par écrit, de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant le vingtième (20^e) jour qui a suivi l'événement.

Par ailleurs, si cette force majeure est invoquée pour des précipitations exceptionnelles, elle ne sera prise en compte qu'en cas des pluies répétées dont l'intensité est égale ou supérieure à quarante (40) millimètres pendant une période de vingt-quatre (24) heures (relevé de la station météorologique couvrant la région du sinistre)

Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprecier les cas de force majeure.

Article 48 : Différends et litiges

En cas de litige, lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

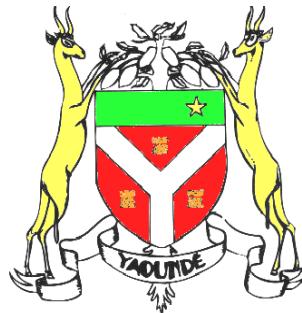
Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au chef de service.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail- Patrie

COMMUNAUTE URBAINE DE
YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

YAOUMDE CITY COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN
PROCEDURE D'URGENCE
N°046/AONO/CUY/CIPM/23 DU 24/10/2023
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE
SIGNALISATION ROUTIERE DANS LA VILLE DE
YAOUNDE.**

Financement : Budget de la Communauté urbaine de Yaoundé,
Exercices 2023 et suivant. Ligne 610 107 : Compte d'entretien des voiries.

**PIECES N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES**

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE B 001 - OBJET DU PRESENT CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les travaux à réaliser dans le présent marché concernent les travaux de signalisation routière horizontale et verticale dans la ville de Yaoundé.

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques a pour but de spécifier les normes applicables aux matériels et matériaux incorporés dans le mode d'exécution des travaux de signalisation routière.

ARTICLE B101-NORMES ET REGLEMENTS

Les normes applicables sont celles en vigueur dans la République du Cameroun ou à défaut, les normes Françaises en vigueur dans le domaine du BTP.

D'autres normes seront acceptées si leur qualité est équivalente ou supérieure à la norme spécifiée. Le présent Cahier des Prescriptions Techniques a pour but de spécifier les normes applicables aux matériels et matériaux incorporés dans les travaux et le mode d'exécution de la signalisation routière dans la Ville de Yaoundé.

Après soumission à l'approbation de l'Ingénieur de Contrôle, Les provenances, qualités, types, dimensions, poids, et caractéristiques, ainsi que les modalités d'essais, de marquage, de contrôle et de réception des matériaux et de fournitures, devront répondre aux normes en vigueur au moment de la signature du Marché.

L'Entrepreneur est réputé connaître ces normes et en particulier les documents suivants :

NBN EN 1423 : Produits de marquage routier - Produits de saupoudrage - Microbilles de verre, granulats antidérapants et mélange de ces deux composants. NBN EN 1424 : Produits de marquage routier - Microbilles de verre de prémélange. NBN EN 1436 : Produits de marquage routier - Performances des marques appliquées sur route.

NBN EN 1463 - 1: Produits de marquage routier - Plots rétroréfléchissants - Partie 1 : Spécifications des performances initiales.

NBN EN 1463-2 : Produits de marquage routier - Plots rétroréfléchissants - Partie 2 : Essai routier.

NBN EN 1790 : Produits de marquage routier - Marquages routiers préformés.

NBN EN 1824 : Produits de marquage routier - Essais routiers.

NBN EN 1871 : Produits de marquage routier - Propriétés physiques.

NBN EN 12802 : Produits de marquage routiers - Méthodes de laboratoire pour identification.

NBN EN 12899-1 : Signaux fixes de signalisation routière verticale - Partie 1 : Panneaux fixes.

NBN ENV 13459-1 : Produits de marquage routier - Contrôle de la qualité - Partie 1 : Echantillonnage sur stock.

NBN ENV 13459-2 : Produits de marquage routier - Contrôle de la qualité - Partie 2 : Guide de la préparation de plans qualité pour l'application des produits.

NBN ENV 13459-3 : Produits de marquage routier - Contrôle de la qualité - Partie 3 : Performances en service.

NBN EN 13197 : Produits de marquage routier - Simulateurs d'usure.

NBN EN 13212 : Produits de marquage routiers - Exigences pour le contrôle de la production en usine. Projets de normes européennes Pour autant que leurs prescriptions ne soient pas en contradiction avec les autres documents réglementaires,

NF P 98-501 à 98-552, pour les panneaux de police et directionnels permanents et temporaires, ainsi que les supports associés.

Normes européennes :

Pour les panneaux permanents et supports associés : norme EN 12899-1 et annexes

Pour les PMV (Panneaux à Messages Variables) : norme EN 12966

Pour les supports à sécurité passive : norme EN 12767

Les projets de normes européennes suivantes sont d'application :

prEN 12899-3 : Signaux fixes de signalisation routière verticale - Partie 3 : Délimitateurs et rétroréflecteurs.

prEN 12899-4 : Signalisation routière verticale - Evaluation de conformité - Partie 1 : Contrôle de la production en usine.

prEN 12899-5 : Signalisation routière verticale - Essai initial.

prEN 13422 : Signalisation routière verticale - Signaux temporaires - Dispositifs coniques et balises de signalisation

ARTICLE B 102- DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser comprennent les opérations suivantes :

Études d'exécution et dessin des plans de signalisation par rue ;

fabrication, fourniture, transport et mise en œuvre des matériaux et matériels de signalisation horizontale et verticale à savoir les peintures, les billes de verres, mâts, supports et panneaux rétro réfléchissants normaux ou de classe II, tels qu'ils sont définis dans le présent C.C.T.P

B700 - SIGNALISATION

ARTICLE B701 - QUALITES ET ESSAIS DES MATERIAUX CONSTITUTIFS

Les matériaux et fournitures doivent être de qualité éprouvée. Ils seront soumis, avant leur emploi, à l'examen du Maître d'ouvrage ou de son représentant. Les matériaux qui ne rempliraient pas rigoureusement les conditions requises au présent C.C.T.P. seront refusés.

Si les moyens de contrôle de l'Entreprise sont jugés insuffisants en ce qui concerne les vérifications des matériels, le Maître d'ouvrage pourra faire procéder, par un organisme compétent à des essais de contrôle. Dans un tel cas, les frais inhérents à ces contrôles seront à la charge de l'Entrepreneur.

ARTICLE B702 - PRESCRIPTIONS GENERALES SUR LES FOURNITURES.

Les fournitures devront résister sans dommage aux conditions extérieures et aux contraintes qu'elles seront appelées à supporter en service et au cours des essais.

L'Entreprise est tenue de présenter à toutes réquisitions les factures acquittées et autres documents qui sont utilisés pour justifier la provenance des matériaux.

ARTICLE B703 - PROCEDES ET CONTROLE DE FABRICATION

Indépendamment des conditions d'épreuves des matériaux constitutifs et des essais auxquels seront soumises les fournitures, en vertu des prescriptions énoncées au présent Cahier, le Maître

d'Ouvrage se réserve le droit de faire opérer en usine toutes vérifications des conditions de fabrication.

Dans ce but, l'Entrepreneur, muni s'il y a lieu de l'accord de son fabricant, autorisera l'agent désigné par le Maître d'Ouvrage, à effectuer tous les contrôles aux diverses étapes de fabrication.

ARTICLE B704 - ESSAIS DES OUVRAGES

Les essais sont à la charge de l'Entrepreneur.

Avant la mise en service, l'Entrepreneur devra procéder aux essais imposés par le Maître d'Ouvrage ou son représentant.

B710 - SIGNALISATION HORIZONTALE

ARTICLE B711 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

La consistance des travaux à réaliser est :

- la fourniture des produits de marquage de couleur blanche ; enduit à froid, bi-composants ou thermoplastique ;
- la fourniture de billes de verre pour rétro réflexion ;
- la fourniture des gabarits de marquage ;
- le nettoyage et le dépoussiérage de la bande de chaussée devant recevoir le marquage sur les chaussées en enrobé ;
- le lavage à l'eau et le dépoussiérage de la bande de chaussée devant recevoir le marquage sur les chaussées en pavés ;
- le lavage à l'eau et le dépoussiérage des bordures devant être peintes ;
- le pré marquage ;
- l'application des produits.

L'ensemble de ces travaux comprendra l'exécution de :

- lignes blanches réfléctorisées continues ou discontinues, de largeur L, y compris pré marquage et toutes sujetions ;
- lignes blanches réfléctorisées préfabriquées continues, de largeur L, y compris pré marquage et toutes sujetions ;
- lignes STOP blanches réfléctorisées, de largeur L, y compris pré marquage et toutes sujetions ;
- lignes parallèles blanches réfléctorisées pour marquages spéciaux (zébra), y compris pré marquage et toutes sujetions ;
- flèches de rabattement blanches réfléctorisées, y compris pré marquage et toutes sujetions ;
- flèches de sélection bidirectionnelles blanches réfléctorisées, y compris pré marquage et toutes sujetions ;
- flèches de rabattement blanches ou jaunes réfléctorisées préfabriquées, y compris pré marquage et toutes sujetions ;
- effaçage de marquage existant par ponçage (chaussée en enrobé) sur raccordement avec la voirie locale ;

- lignes alternativement rouge et blanche pour les interdictions de stationner (marquage des bordures).

ARTICLE B712 - PRODUITS EMPLOYES

Les produits utilisés devront être du type produits « longue durée » (produits homologués pour une durée de vie minima de 12 mois) pour les marquages discontinus, continus de parking, discontinu d'entrecroisement, lignes « STOP », flèches de sélection et de rabattement.

Les produits à appliquer seront :

- du type PLASTIROC ALBATRE 1 RC 31 ou équivalent sur chaussée béton,
- du type PLASTIROC AGATE 1 RH 256 ou équivalent sur chaussées bitumineuses,
- Emploi du thermoplastique ou des enduits à froid bi composants pour les autres marquages spéciaux (passages piétons, flèches, zébras).

Il sera prévu un surdosage de peinture de 20 %.

ARTICLE B713 - DELAI DE GARANTIE

L'entrepreneur est responsable des travaux de réfection qui se révéleraient nécessaires pendant le délai de garantie et résulteraient des qualités propres des matériaux et fournitures et de leur mise en ouvrage. Il est tenu d'entreprendre ces réparations, dont la nécessité lui sera notifiée par le Maître d'ouvrage ou par son représentant dans le délai prévu par cette notification.

S'il ne se conforme pas à ces prescriptions, il est pourvu d'office aux remplacements aux frais de l'Entrepreneur, après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet à la fin du délai fixé dans la notification.

Les obligations ainsi imposées se prolongent s'il est nécessaire au-delà du terme fixé jusqu'à ce que les ouvrages aient été mis en état de réception définitive.

ARTICLE B714 - MARQUES SUR CHAUSSEES.

Toutes les marques sur la chaussée sont blanches.

Elles seront conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle française sur la signalisation routière, livre I, septième partie.

Le linéaire pris en compte dans le quantitatif est le linéaire total, y compris les vides.

B714.1 Lignes longitudinales

Les lignes continues sont annoncées à ceux des conducteurs auxquels il est interdit de les franchir par une ligne discontinue éventuellement complétée par des flèches de rabattement. Elles ont une largeur de 0,10 m.

Les lignes longitudinales se différencient suivant leurs significations par leur module :

- T1 : Lignes axiales ou de délimitation de voies : la longueur du trait est égale au tiers environ de leurs intervalles (trait de 3 m, intervalle 10 m, largeur 0,12 m).
- T2 : Lignes de rive, de délimitation des voies de décélération, d'accélération ou d'entrecroisement de guidage en intersection, d'entrée et de sortie de voies pour véhicules lents. La longueur des traits est sensiblement égale à celle de leurs intervalles (trait 3 m, intervalle 3,50 m, largeur 0,12 m)

- T'2 : Lignes de délimitation des zones de stationnement par rapport au reste de la chaussée. La longueur des traits est égale à celle de leurs intervalles (trait 0,5 m, intervalle 0,5 m, largeur 0,12 m)
- T3 : Lignes d'avertissement des lignes continues, lignes de délimitation des voies pour véhicules lents, lignes délimitant les bandes d'arrêt d'urgence. La longueur des traits est sensiblement le triple de celle de leurs intervalles (trait 3,00 m, intervalle 1,33 m, largeur 0,12 m)

Les lignes discontinues accolées aux lignes continues ont un rapport de traits aux intervalles de un tiers (T1) dans le cas général et de trois (T3) lorsque la section où le dépassement est possible est immédiatement suivie d'une section où il ne l'est pas.

B714.2Lignes transversales

Les lignes transversales continues, tracées à la limite où les conducteurs doivent marquer un temps d'arrêt aux intersections, ont une largeur de 0,50 m.

Les lignes transversales discontinues, tracées à la limite où les conducteurs doivent céder le passage aux intersections, ont une largeur de 0,50 m et la longueur des traits est égale à celle de leurs intervalles (0,50 m).

Les lignes transversales d'effet des signaux, tracées aux carrefours, s'il n'y a pas de passage réservé aux piétons, pour indiquer l'endroit où les véhicules doivent s'arrêter, ont une largeur de 0,15 m. Elles sont discontinues et la longueur des traits est égale à celle des intervalles (0,50 m).

B714.3Passages piétons

Les passages réservés aux piétons sont signalés, par des bandes longitudinales de 0,50 m de largeur séparées par un intervalle de 0,50 m et de 3,00 m de longueur.

ARTICLE B715 - TRAVAUX DE NETTOYAGE

Pendant les travaux, l'Entrepreneur sera tenu de nettoyer les parties de chaussée devant recevoir les produits de marquage. A cette fin, ce dernier procédera à un lavage à l'eau par pompe à haute pression (comprise entre 50 et 100 bars) afin d'éliminer toutes traces d'anciens produits d'étanchéité ou de laitance.

ARTICLE B716 - MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le repérage de l'axe (réel ou déporté) de la route, des voies des carrefours, nécessaire à l'implantation de la signalisation horizontale sera effectué par l'Entrepreneur.

B716.1Pré marquage des bandes

L'Entrepreneur procédera au pré marquage des bandes et devra disposer, pendant la durée de cette opération, d'un géomètre qualifié, susceptible de réimplanter les axes des bandes à tracer, à partir du piquetage, dont il sera tenu d'assumer la conservation.

La vérification du pré marquage sera effectuée par le Maître d'Ouvrage, les éventuelles modifications qui seront demandées à l'Entrepreneur devront être faites dans un délai de quarante-huit (48) heures. L'application des produits ne pourra intervenir qu'après cette vérification.

B716.2Application des produits

Le matériel employé, pour l'exécution des bandes, sera soumis à l'agrément du Maître d'Ouvrage et devra avoir les caractéristiques suivantes :

- être un engin automoteur autoporté.
- avoir une vitesse minimale de répandage de 4 km/h.
- être muni d'un système mécanique de malaxage.
- être muni d'un système de saupoudrage des billes de verre assurant l'homogénéité de la rétro réflexion sur toute la largeur de la bande peinte.
- avoir une autonomie de travail permettant sans rechargement l'application des produits sur la plus grande longueur possible.
- avoir un dispositif de limitation des jets de peinture permettant le réglage simple et rapide des largeurs de bande.
- être équipé d'un dispositif efficace permettant le changement de modulation.
- Etre équipé d'un dispositif d'application des peintures, du thermoplastique, ou des enduits à froid bi composants

L'Entrepreneur procédera, immédiatement avant l'application du produit au dépoussiérage des parties de chaussées devant recevoir des bandes.

Les dispositifs encastrés dans la chaussée et situés dans les surfaces à peindre seront préalablement protégés par du papier collant ou autre cache qui sera retiré après le passage de l'engin répandeur.

ARTICLE B717 - CONDITIONS D'EXECUTION

Les travaux seront exécutés en majorité sous circulation publique.

B720 - SIGNALISATION VERTICALE

ARTICLE B721 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser comprennent les opérations suivantes:

- études d'exécution et dessin des plans de signalisation ;
- fabrication, fourniture, transport et mise en œuvre des matériaux et matériels de signalisation verticale à savoir mâts, supports et panneaux rétro réfléchissants gamme normale de classe II, tels qu'ils sont définis dans le présent C.C.T.P
- L'enlèvement et le dépôt à la voirie municipale des matériaux ou matériels de signalisation verticale remplacés ;

ARTICLE B722 - ETUDES D'EXECUTION

Dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur sera tenu de remettre au Maître d'ouvrage un dossier technique complet d'exécution comportant un avant métré détaillé.

Le Maître d'ouvrage disposera d'un délai de quinze (15) jours pour faire connaître ses observations.

ARTICLE B723 - QUALITES ET ESSAIS DES MATERIAUX CONSTITUTIFS

Les matériaux et fournitures doivent être de qualité éprouvée. Ils seront soumis, avant leur emploi, à l'examen du Maître d'ouvrage ou de son représentant.

Les matériaux qui ne rempliraient pas rigoureusement les conditions requises au présent C.C.T.P. seront refusés.

Si les moyens de contrôle de l'Entreprise sont jugés insuffisants en ce qui concerne les vérifications des matériaux, le Maître d'ouvrage pourra faire procéder, par un organisme compétent à des essais de contrôle. Dans un tel cas, les frais inhérents à ces contrôles seront à la charge de l'Entrepreneur.

ARTICLE B724 - PRESCRIPTIONS GENERALES SUR LES FOURNITURES

Les fournitures devront résister sans dommage aux conditions extérieures et aux contraintes qu'elles seront appelées à supporter en service et au cours des essais.

L'Entreprise est tenue de présenter à toutes réquisitions les factures acquittées et autres documents qui sont utilisés pour justifier la provenance des matériaux.

ARTICLE B725 - PROCEDES ET CONTROLE DE FABRICATION

Indépendamment des conditions d'épreuves de matériaux constitutifs et des essais auxquels seront soumises les fournitures, en vertu des prescriptions énoncées au présent C.C.T.P., le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de faire opérer en usine toutes vérifications des conditions de fabrication.

Dans ce but l'Entrepreneur, muni s'il y a lieu de l'accord de son fabricant, autorisera l'Agent désigné par le Maître d'ouvrage à effectuer tous les contrôles aux diverses étapes de fabrication.

ARTICLE B726 - ESSAIS DES OUVRAGES

Les essais sont à la charge de l'Entrepreneur.

Avant la mise en service, l'Entrepreneur devra procéder aux essais imposés par le Maître d'ouvrage ou son représentant.

ARTICLE B727 - DELAI DE GARANTIE

L'Entrepreneur est responsable des travaux de réfection qui se révéleraient nécessaires pendant le délai de garantie et résulteraient des qualités propres des matériaux et fournitures et de leur mise en ouvrage. Il est tenu d'entreprendre ces réparations, dont la nécessité lui sera notifiée par le Maître d'ouvrage ou son représentant dans le délai prévu par cette notification.

S'il ne se conforme pas à ces prescriptions, il est pourvu d'office aux remplacements et réparations aux frais de l'Entrepreneur, après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet à la fin du délai prévu dans la notification.

Les obligations ainsi imposées se prolongent s'il est nécessaire, au-delà du terme fixé jusqu'à ce que les ouvrages aient été mis en état de réception définitive.

Il est également responsable des dégâts que dans les mêmes conditions pourraient occasionner les installations.

ARTICLE B728 - DESCRIPTION DES OUVRAGES

B728.1Généralités

La plus grande attention sera apportée pour assurer un aspect esthétique aux matériels mis en place. Les inscriptions sur les panneaux, leur implantation et les supports sont définis sur les plans des carrefours au 1/200ème ou au 1/500ème.

B728.2Massifs de fondation

Pour chaque type de support, il est utilisé un massif type en béton et en forme de cône dont les dimensions ne dépendent que du moment résistant du type de support employé, même si ce moment est supérieur à celui qui résulte des panneaux réellement supportés.

B728.3 Panneaux

Les panneaux seront réalisés en alliage d'aluminium. Le décor de la face active des panneaux non éclairés utilisera des revêtements rétro réfléchissants agréés de classe II, les revêtements par autocollant peuvent être acceptés après approbation du Maître d'ouvrage, sauf pour la couleur bleue. Pour cette couleur, l'emploi de peinture sera conditionné à une garantie de 7 ans.

Panneaux de direction non éclairés

Les panneaux, qu'ils soient placés sur accotement ou portique ou potence, auront une conception identique. Ils seront formés de lattes horizontales dont la longueur sera égale à la largeur du panneau (ou à la demi-largeur, si la dimension du panneau est excessive).

Le module vertical employé sera unique et suffisamment grand pour éviter des coupures horizontales trop nombreuses dans les inscriptions.

Les angles ne seront pas arrondis, sauf pour les panneaux implantés sur des voies accessibles au public pour lesquels il sera prévu un arrondi de rayon 2 cm.

Raidisseurs

Les lattes sont liées entre elles par l'intermédiaire de raidisseurs verticaux. Il est prévu, en général, deux raidisseurs par panneau, placés derrière celui-ci, de façon que les bords extérieurs coïncident sensiblement avec le bord extérieur du panneau. Pour les panneaux très larges, il peut être prévu un troisième raidisseur équidistant des deux premiers.

Tous les raidisseurs d'un même panneau doivent avoir le même aspect extérieur.

Toutes les lattes d'un panneau sont fixées sur tous les raidisseurs : on évitera les dispositifs de fixation trop volumineux et si possible, ceux qui dépassent derrière le plan formé par les fibres arrière des raidisseurs.

Les supports des panneaux sur accotement jouent également le rôle de raidisseurs.

B728.4 Supports

Mâts d'accotement

Ces supports auront des formes simples, de sections rectangulaires ou cylindriques (voir art B729). Ils seront posés de manière désaxée par rapport aux panneaux qu'ils supportent. Ils dégageront un gabarit normal de 2,30 m sous l'ensemble des panneaux.

Autres supports

Chaque panneau est supporté :

- soit par un support de section creuse, rectangulaire, rond ou carrée, dont l'extrémité supérieure est encapuchonnée.
- soit par deux supports qui peuvent alors être en forme de I.

Le dédoublement du support est obligatoire pour les panneaux d'indication ou de direction de largeur supérieure ou égale à 1,30 m.

B728.5 Liaison entre panneau et support

Il doit y avoir un point de fixation sur chaque support en haut et en bas de chaque panneau. Pour les panneaux formés de lattes horizontales, chaque latte doit être fixée sur chaque support.

Les dispositifs de fixation des panneaux de signalisation sur les portiques ou potences doivent permettre leur positionnement définitif par déplacement horizontal ou vertical des points de fixation.

La fixation des panneaux sur mâts d'éclairage sera réalisée par brides empêchant tout mouvement de rotation. Les colliers sont proscrits.

ARTICLE B729 - CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX

Les balises, mâts, supports seront inoxydables, soit par leur nature, soit par traitement de leur surface. Quant aux panneaux, ils seront exclusivement réalisés en alliage d'aluminium.

Les supports en acier devront être obligatoirement galvanisés selon les prescriptions de l'article B224. Tous les accessoires en acier utilisés seront fournis avec la même finition. La boulonnnerie utilisée sera de la boulonnnerie cadmiée ou zinguée.

ARTICLE B730 - PEINTURES

B730.1 Protection des ouvrages en acier

La protection des ouvrages en acier sera faite, soit par galvanisation à chaud et peinture en usine, soit par métallisation recouverte en peinture selon les prescriptions de l'article B224.

La protection anticorrosion des éléments d'ouvrages sera réalisée après leur complet achèvement.

B730.2 Ouvrages ou parties d'ouvrages en alliage d'aluminium

Les ouvrages ou parties d'ouvrages en alliage d'aluminium ne recevront pas de protection contre la corrosion. Il ne devra pas y avoir de contact direct entre les alliages d'aluminium et les métaux ferreux et ceux-ci devront être soit peints, soit galvanisés, soit métallisés.

Pour les contacts avec d'autres métaux, le constructeur devra préciser, dans une note jointe à sa note de calcul, les dispositions prévues pour éviter le contact direct entre métaux différents.

B730.3 Revêtements ou peintures réflectorisés

Les revêtements ou peintures réflectorisés, ainsi que les revêtements réflectorisés de classe II pour panneaux ou caissons posés sur potences, devront être dûment homologués par le Ministère des Travaux Publics et des Transports et devront être conformes aux spécifications du certificat d'homologation.

B730.4 Protection des parties d'ouvrages en contact avec le béton

Toutes les parties d'ouvrages, embases des supports, etc..., en contact avec le béton des massifs de fondation devront être peintes.

Les ouvrages en acier recevront outre la protection par galvanisation ou métallisation, une couche de peinture bitumineuse. Il en sera de même des pièces de scellement dans les parties vues.

Les ouvrages en alliage d'aluminium recevront, sur les parties situées au contact du béton, une couche de peinture bitumineuse.

ARTICLE B731 - CARACTERISTIQUES DES SIGNAUX

Tous les signaux devront être conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

Toutefois, il pourra être demandé à l'Entrepreneur de réaliser des panneaux dont le graphisme et les lettrages ne sont pas ceux prévus dans les documents ci-dessus.

Toutes les caractéristiques de la signalisation, aussi bien en ce qui concerne les dimensions des dessins, lettres et signaux eux-mêmes, que leurs emplacements, seront rigoureusement conformes aux dessins figurant sur les plans et tableaux de signaux notifiés lors de la commande.

L'Entrepreneur pourra proposer un dimensionnement des appareils qui tient compte de ses modules de fabrications, étant entendu que les dimensions définies dans les tableaux des signaux sont des cotes minimales qui ne sauraient, en aucun cas, être réduites et que toute augmentation de surfaces, due à l'ajustement des dimensions, reste à la charge de l'Entrepreneur.

ARTICLE B732 - RESISTANCE MECANIQUE

Les signaux, supports et massifs d'ancrage devront résister aux efforts dus au vent sans rupture ni déformation. En particulier, les boulons devront comporter un système de blocage qui les rendent indésirables sous les vibrations dues aux rafales.

ARTICLE B733 - PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX

Un planning d'exécution sera soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage avant le début des travaux. Ce planning doit respecter les différentes obligations dues aux diverses phases d'exploitation provisoire.

ARTICLE B734 - PIQUETAGE D'IMPLANTATION

Le piquetage et l'implantation des ouvrages seront réalisés par l'Entrepreneur sur la base des plans d'exécution établis dans le cadre du présent marché.

ARTICLE B735 - DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

Dans un délai de 20 jours à dater de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux, l'Entrepreneur fournira les documents ci-après :

B735.1 Une notice descriptive donnant notamment :

- les moyens utilisés pour la préparation des surfaces destinées à être galvanisées.
- les moyens de contrôle de l'épaisseur du film de zinc.
- la marque, la qualité, la composition de la peinture et toutes caractéristiques utiles, ainsi que le procédé d'application de la peinture, aussi bien sur acier galvanisé que sur alliage d'aluminium.
- les spécifications des matériaux utilisés pour les panneaux et le mode d'exécution des inscriptions et symboles
- la nature des travaux qu'il se propose d'exécuter en atelier d'une part et en chantier d'autre part.

B735.2 Des notes de calcul justifiant les dispositions adoptées pour les mâts et supports de panneaux, ainsi que leurs massifs d'ancrage.

B735.3 Des dessins d'exécution

Plans de décors

L'Entrepreneur soumettra à l'accord préalable du Maître d'Ouvrage les plans de décors au 1/20ème de tous les panneaux de direction.

Plans des ouvrages spéciaux

L'Entrepreneur fournira les dessins d'ensemble et de détails des différents types de mâts. Sur les dessins de détail, l'Entrepreneur consignera de façon complète

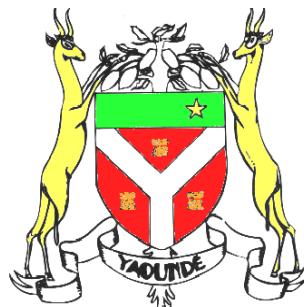
- les dimensions ajustées.
- les dispositions des assemblages.
- les dimensions des cordons de soudure et leur ordre d'exécution.
- les diamètres des trous et boulons avec, éventuellement mention du mode d'usinage lorsque les trous sont obtenus par forage ou par poinçonnage et alésage.

B735.4 Plans conformes à l'exécution

L'Entrepreneur remettra, au plus tard un mois après la date de prononciation de la dernière réception provisoire, un jeu de plans sous forme de contre-calques polyester, à partir des supports fournis par le Maître d'Ouvrage, sur lesquels seront portés les emplacements exacts de la signalisation réellement exécutée. Tous ces documents seront fournis sur supports reproductibles en deux exemplaires.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail- Patrie

COMMUNAUTE URBAINE DE
YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

YAOUNDE CITY COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN
PROCEDURE D'URGENCE
N°046/AONO/CUY/CIPM/23 DU 24/10/2023
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE
SIGNALISATION ROUTIERE DANS LA VILLE DE
YAOUNDE.**

Financement : Budget de la Communauté urbaine de Yaoundé,
Exercices 2023 et suivant. Ligne 610 107 : Compte d'entretien des voiries.

PIECE N° 5 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes dispositions générales font partie intégrante du bordereau des Prix Unitaires.

Article 1 : Dispositions générales

Conformément aux articles du CCAP, les prix du bordereau comprennent toutes les dépenses du Cocontractant, sans exception, en vue de réaliser la totalité des travaux prévus au présent marché. En particulier, les dépenses de mise à disposition de matériel, de fourniture de matériaux à l'exception de celles mentionnées explicitement dans les définitions des prix, les dépenses de main d'œuvre, de transport, de frais généraux et d'une façon générale, toutes dépenses qui sont la conséquence nécessaire directe des travaux.

Les prix comprennent tous les ouvrages prévus au projet, les frais d'essais et d'études préliminaires indiqués au CCTP.

Le bordereau de prix est le même pour les deux lots.

Article 2 : Définition et consistance des prix

Les prix du bordereau sont donnés Hors TVA, les coûts toutes taxes comprises devant être indiqués à la fin du détail estimatif.

Article 3 : QUANTITES MISE EN ŒUVRE NE DONNANT PAS LIEU AU PAIEMENT

Les travaux devant être exécutés conformément aux prescriptions du dossier technique, pièces et plans approuvés "Bon pour exécution ", les quantités à prendre en compte seront effectivement calculées sur la base des côtes et dimensions fixées à ces plans ou modifiées par ordre de service.

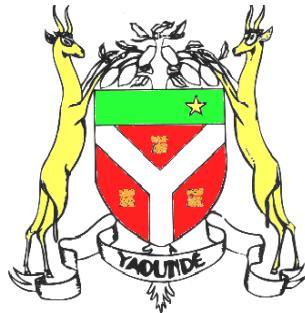
S'il s'avère que par négligence ou pour des commodités d'exécution le Cocontractant met en œuvre des quantités supérieures à celle prévues aux plans approuvés, seules seront prises en compte pour règlement les quantités résultant des plans approuvés "Bon pour exécution".

N° PRIX	DESIGNATION DE LA NATURE DES OUVRAGES ET PRIX UNITAIRES (EN TOUTES LETTRES)	UNITE	PRIX UNITAIRES (EN CHIFFRES)
0	TRAVAUX PRÉPARATOIRES ET PRÉLIMINAIRES		
01	Aménagement des aires de stockage et fourniture projet d'exécution Ce prix rémunère forfaitairement l'aménagement des aires de stockages et ateliers divers et la fourniture du projet d'exécution. Il comprend : <ul style="list-style-type: none">– l'aménée et le repliement du matériel de chantier, y compris le matériel spécifique, si nécessaire, pour ouvrages, réseaux, etc. ;– les levés topographiques à l'échelle des plans d'exécution ;– les plans de délimitations des emprises ;– les notes de calcul et l'établissement des plans d'exécution ;– l'aménagement des aires de stockage et de préfabrication éventuelles ;– la signalisation de jour et de nuit ;– les panneaux de chantier et de déviation ;– l'enlèvement en fin de chantier de tous les matériels, des matériaux en excédent et la remise en état de tous les lieux d'intervention directe ou indirecte de l'entreprise (ce prix sera payé de la manière suivante: LE FORFAIT A		
100	SIGNALISATION ET EQUIPEMENT	FF	

101	Lignes blanches longitudinales Ces prix rémunèrent, au mètre linéaire, l'exécution des lignes blanches continues ou discontinues réfléctorisées, conformément au CCTP, compris nettoyage du support, pré marquage, fournitures et toutes sujétions : Ils s'appliquent au mètre linéaire de ligne, continue ou discontinue :		
101.1	- continue de largeur 0,12m. LE METRE LINEAIRE A	ml	
101.2	- continue de largeur 0,60m LE METRE LINEAIRE A	ml	
101.3	- continue STOP de largeur 0,50m LE METRE LINEAIRE A	ml	- continue de largeur LE METRE LINEAIRE A
101.4	-discontinu de type T'1 de largeur 0,12m (rapport plein/vide = 3/10)	ml ml	
101.5	- discontinu de type T'2 de largeur 0,12m (rapport plein/vide = 0,5/0,5) LE METRE LINEAIRE A	ml	
101.6	- discontinu de type T 3 de largeur 0,12m (rapport plein/vide = 3/1,33) LE METRE LINEAIRE A	ml	
102	ilot		
	Ce prix rémunère, au mètre carré, l'exécution de bandes blanches réfléctorisées de 0,12 m pour délimitation d'arrêts BUS (lignes ZEBRA) ou îlots pour les carrefours conformément au CCTP. Il comprend : - La préparation du support - Le pré marquage - Fournitures - et toutes sujétions Il s'applique au mètre carré de bandes blanches réfléctorisées de 0,12 m. LE METRE CARRE A	m ²	
103	Passages pour piétons		
	Ce prix rémunère, au mètre carré, l'exécution de bandes blanches réfléctorisées parallèles 0,50 m de large pour marquage des passages piétons conformément au CCTP. Il comprend : - La préparation du support - Le pré marquage - Fournitures - et toutes sujétions		

	Il s'applique au mètre carré de bandes blanches réfléctorisées parallèles 0,50 m de large, toutes sujétions comprises. LE METRE CARRE A	m ²	
104	Flèches directionnelles Ce prix rémunère à l'unité l'exécution de flèches de rabattement ou de direction en peinture blanche réfléctorisée, conformes à la réglementation y compris la préparation du support, le pré marquage et toutes sujétions. Ils s'appliquent à l'unité de flèches de rabattement ou de direction en peinture blanche réfléctorisée. L'UNITE A	U	
105	Lettrage au sol du terme "PAYANT" Ce prix rémunère à l'unité l'exécution des écritures "PAYANT" en peinture blanche réfléctorisée, conformes à la réglementation y compris la préparation du support, le pré marquage et toutes sujétions. L'UNITE A	U	
106	Lettrage au sol du terme "TAXIS ou BUS" Ce prix rémunère à l'unité l'exécution des écritures " BUS ou TAXIS" en peinture blanche réfléctorisée, conformes à la réglementation y compris la préparation du support, le pré marquage et toutes sujétions. Il s'applique à l'unité. L'UNITE A	U	
200	Panneau de signalisation verticale Ces prix rémunèrent la fourniture et la mise en place d'un panneau de signalisation. Ils comprennent : <ul style="list-style-type: none">- L'implantation du (ou des supports du) panneau- Les fouilles nécessaires à la réalisation du (ou des) massif(s) de scellement et l'évacuation du produit des fouilles- La fourniture et la pose du panneau et de tous les accessoires de fixation (en particulier, supports et boulonnerie galvanisés)- Le transport et la mise en œuvre des matériaux nécessaires pour confectionner le(s) massif(s) de scellement.- Le nettoyage de l'ensemble Ils s'appliquent à l'unité de panneau mis en place toutes sujétions comprises.		
201	panneau de signalisation de type rond ou disque L'UNITE DE PANNEAUX A	U	
202	- panneau de signalisation de type triangulaire L'UNITE DE PANNEAUX A	U	
203	- panneau de signalisation de type rectangulaire L'UNITE DE PANNEAUX A	U	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail- Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

**COMMUNAUTE URBAINE DE
YAOUNDE**

YAOUNDE CITY COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN
PROCEDURE D'URGENCE
N°046/AONO/CUY/CIPM/23 DU 24/10/2023
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE
SIGNALISATION ROUTIERE DANS LA VILLE DE
YAOUNDE.**

Financement : Budget de la Communauté urbaine de Yaoundé,
Exercices 2023 et suivant. Ligne : 610 107 : Compte d'entretien voirie.

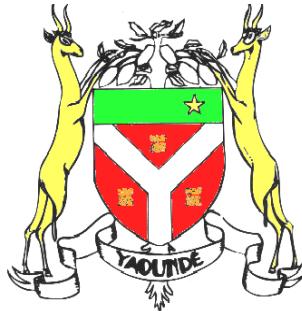
**PIECE N° 5 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET
ESTIMATIF**

Lots : 1, 2 et 3.

No	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	QUANTITES	PRIX UNITAIRE	TOTAL					
0	TRAVAUX PREPARATOIRES									
1	Aménagement des aires de stockage et fourniture du projet d'exécution	fft	1							
	TOTAL TRAVAUX PREPARATOIRES									
100	SIGNALISATION									
101	Lignes blanches longitudinales									
101.1	- continue de largeur 0,12m	ml	6500							
101.4	- discontinue de type T1 de largeur 0,12m	ml	13000							
101.5	- discontinue de type T2 de largeur 0,12m	ml	10 000							
101.6	- discontinue de type T 3 de largeur 0,12m	ml	16 000							
102	îlots pour carrefour et lignes "ZEBRA" pour délimitation arrêts bus et taxis composées de lignes blanches réfléctorisées de 0,12m	m ²	700							
103	Passages pour piétons de largeur 3 m	m ²	1 350							
104	Flèches directionnelles	U	100							
105	lettrage au sol du terme "PAYANT"	U	100							
106	lettrage au sol du terme "TAXIS, MOTO TAXIS ou BUS"	U	140							
	TOTAL SIGNALISATION									
200	PANNEAU DE SIGNALISATION VERTICALE :									
202	Panneau de signalisation de type rond	U	20							
203	Panneau de signalisation de type triangulaire	U	15							
204	Panneau de signalisation de type rectangulaire	U	15							
	TOTAL PANNEAU DE SIGNALISATION VERTICAL									
TOTAL HTVA										
TVA 19, 25%										
AIR (2,2% ou 5,5%)										
TOTAL TTC										

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail- Patrie

**COMMUNAUTE URBAINE DE
YAOUNDE**



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

YAOUNDE CITY COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN
PROCEDURE D'URGENCE
N°046/AONO/CUY/CIPM/23 DU 24/10/2023
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE
SIGNALISATION ROUTIERE DANS LA VILLE DE
YAOUNDE.**

Financement : Budget de la Communauté urbaine de Yaoundé,
Exercices 2023 et suivant. Ligne 610 107 : Compte d'entretien voirie.

PIECE N° 6 : CADRE DES SOUS-DETAIL DES PRIX

CADRE DES SOUS DETAILS DE PRIX

Comme indiqué à l'article 7 du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, les cadres de décomposition donnés ci-dessous le sont à titre indicatif. Il est donc permis au soumissionnaire de joindre à son offre les décompositions que ses outils d'étude de prix lui permettent d'obtenir.

L'attention du soumissionnaire est néanmoins attirée sur le fait que les tableaux qu'il présentera doivent comporter au moins tous les renseignements demandés et qu'ils doivent être présentés de manière au moins aussi lisible. Dans le cas contraire, il sera tenu de compléter les tableaux dont les modèles sont joints.

Le soumissionnaire devra présenter son sous détail comportant les éléments suivants :

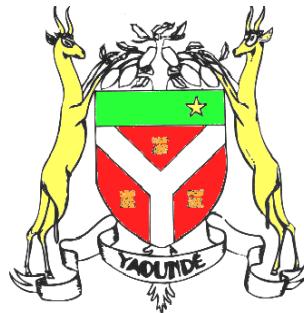
- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût de la main d'œuvre;
- c. Coût en prix secs des consommables prévus pour le chantier ;
- d. Pour chaque prix du bordereau, une fiche indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- e. Le sous-détail précis des forfaits d'installation, d'aménée et de repli du matériel, etc. ;
- f. Le sous-détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ;
- g. Le sous-détail des impôts et taxes.

Tous les prix indiqués s'entendent hors TVA.

N° PRIX	RENDEMENT JOURNALIER	QUANTITE TOTALE	UNITE	DUREE ACTIVITE
	CATEGORIE	SALAIRE JOURNALIER	JOURS FACTURES	MONTANT
MAIN D'OEUVRE				
			TOTAL A	
MATERIEL ET ENGINS	TYPE	TAUX JOURNALIER	JOURS FACTURES	MONTANT
			TOTAL B	
MATERIAUX ET DIVERS				
			TOTAL C	
D	TOTAL COUTS DIRECTS A + B + C			
E	Frais généraux de chantier			
F	Frais généraux de siège			
G	COUT DE REVIENT			
H	Risques et bénéfices			
P	PRIX DE VENTE HORS TAXES			
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES			

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail- Patrie

**COMMUNAUTE URBAINE DE
YAOUNDE**



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

YAOUNDE CITY COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN
PROCEDURE D'URGENCE
N°046/AONO/CUY/CIPM/23 DU 24/10/2023
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE
SIGNALISATION ROUTIERE DANS LA VILLE DE
YAOUNDE.**

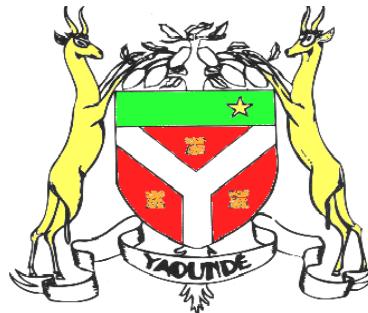
Financement : Budget de la Communauté urbaine de Yaoundé,
Exercices 2023 et suivant. Ligne 610 107 : Compte d'entretien voirie.

PIECE N° 9 : MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail- Patrie

COMMUNAUTE URBAINE DE
YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

YAOUNDE CITY COUNCIL

MARCHE N° ____ /M/CUY/CIPM/2023 DU _____ PASSE APRES APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°046/AONO/CUY/CIPM/23 DU
24/10/2023 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE SIGNALISATION ROUTIERE DANS
LA VILLE DE YAOUNDE LOT ____.

TITULAIRE DU MARCHE : *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: _____, Tel _____ Fax: _____

N° R.C: _____

OBJET:

LIEU D'EXECUTION : YAOUNDE

DELAIS D'EXECUTION : 06 mois

MONTANTS :

	En chiffre	En lettre
TOTAL HTVA		
TVA (19,25%)		
IR (2,2% ou 5,5%)		
MONTANT TTC		
MONTANT A MANDATER		

Financement : Budget de la Communauté Urbaine de Yaoundé,
Exercices 2023 et suivant,
Compte d'entretien des voiries.

SOUSCRIT, LE
SIGNÉ, LE
NOTIFIÉ, LE
ENREGISTRÉ, LE

Entre :

La Communauté Urbaine de Yaoundé, représentée par le Maire de la Ville de Yaoundé, ci-après dénommée « Le Maître d’Ouvrage »

D'une part,

Et

L'Entreprise _____

B.P: _____ Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____

N° Contribuable : _____

Représentée par M. _____, son Directeur Général, dénommée

Ci-après dénommée «le Cocontractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

**PAGE ____ ET DERNIERE DU MARCHE N° ____ /M/CUY/CIPM/2023 DU ____ PASSE APRES
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°046/AONO/CUY/CIPM/23 DU 24/10/2023 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE
/SIGNALISATION ROUTIERE DANS LA VILLE DE YAOUNDE LOT ____.**

Arrêté le présent marché à la somme de :

	En chiffre	En lettre
TOTAL HTVA		
TVA (19,25%)		
IR (2,2% ou 5,5%)		
MONTANT TTC		
MONTANT A MANDATER		

Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé, le

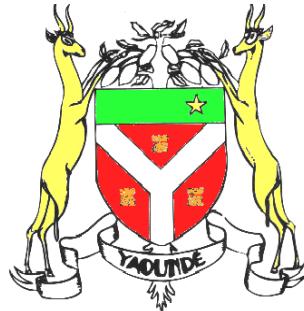
Signé par le Maître d'Ouvrage,

Yaoundé, le

Enregistrement

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail- Patrie

**COMMUNAUTE URBAINE DE
YAOUNDE**



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

YAOUNDE CITY COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN
PROCEDURE D'URGENCE
N°046/AONO/CUY/CIPM/23 DU 24/10/2023
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE
SIGNALISATION ROUTIERE DANS LA VILLE DE
YAOUNDE.**

Financement : Budget de la Communauté urbaine de Yaoundé,
Exercices 2023 et suivant. Ligne 610 107 : Compte d'entretien voirie.

PIECE N° 10 : FORMULAIRES ET MODELES

ANNEXES

ANNEXE 1 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER.....	94
ANNEXE 2 : MODELE DE SOUMISSION	95
ANNEXE N° 3 : MODÈLE DE CAUTION DE SOUMISSION	96
ANNEXE N° 4 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DÉFINITIF	97
ANNEXE N° 5 MODÈLE DE CAUTION D'AVANCE DE DÉMARRAGE	98
ANNEXE N° 6 : MODÈLE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE	99
ANNEXE N° 7 : CADRE DU PLANNING	100

ANNEXE 1 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné, (Nom et prénoms du mandataire)

Agissant au nom et pour le compte (Entreprises et Groupement d'entreprises),

En vertu de ma qualité (Fonction du signataire),

Déclare sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du décret n°54/596 du 11 juin 1945 :

- Que le soumissionnaire en question est inscrit sous le n° RC du registre du commerce.
- Qu'il n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire
- Qu'aucun des gérants, administrateurs ou directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances ou sanctions prévues par la loi n°47/1635 du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles ;
- Que le soumissionnaire en question ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'Ordonnance n°53/704 du 29 août 1953 relatif au maintien ou rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.

En vertu de quoi, j'ai (nous avons) l'honneur de soumissionner pour le soumissionnaire dans le cadre du Présent Appel d'Offres National Ouvert.

Fait à..... le.....

Nom et prénoms du signataire

Fonction

ANNEXE 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné
[Indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres en procédure d'urgence n° ____ / AONO/CUY/CIPM/2023..... y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à
..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾

ANNEXE N° 3 : MODÈLE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à *[indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse]*, « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que l’entreprise ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour *[rappeler l’objet de l’Appel d’Offres] pour le/les Lot/lots [indiquer les lots]*, ci-dessous désignée « l’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant= 1 980 000/lot] francs CFA*,

Nous *[nom et adresse de la banque]*, représentée par *[Noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l’offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de soumission ;

Ou Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

[Signature de la banque]

ANNEXE N° 4 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *[indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage ».

Attendu que*[nom et adresse de l’entreprise]*, ci-dessous désigné « l’entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser.

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que l’entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché.

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur ce cautionnement,

Nous,*[Nom et adresse de banque]*, représentée par*[Noms des signataires]*,

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de la somme de :

.....*[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l’entrepreneur, par le Maître d’Ouvrage, de l’approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d’un mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à le
.....*[Signature de la banque]*

ANNEXE N° 5 MODÈLE DE CAUTION D'AVANCE DE DÉMARRAGE

Banque : référence, adresse

.....
.....
Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de
..... [le titulaire], au profit de Maître d'Ouvrage

[Adresse du Maître d'Ouvrage] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque

.....
.....sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]

ANNEXE N° 6 : MODÈLE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [*indiquer le Maître d’Ouvrage*]/[*Adresse du Maître d’Ouvrage*]. Ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l’entreprise],

Ci-dessous désigné « l’entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [*indiquer l’objet des travaux*]

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à cinq pour cent (5%) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur cette caution,

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée par [*noms des signataires*], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage, au nom de l’entrepreneur, pour un montant maximum de[en chiffres et en lettres], correspondant à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombe en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

.....[signature de la banque]

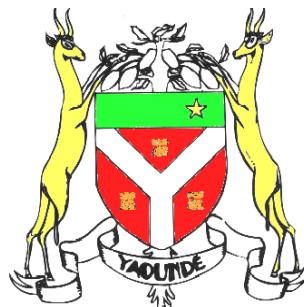
ANNEXE N° 7 : CADRE DU PLANNING

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le dossier d'appel d'offres par le Maître d'ouvrage]

Mois	1	2	3	4	5	6
Activités						

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail- Patrie

**COMMUNAUTE URBAINE DE
YAOUNDE**



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

YAOUNDE CITY COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

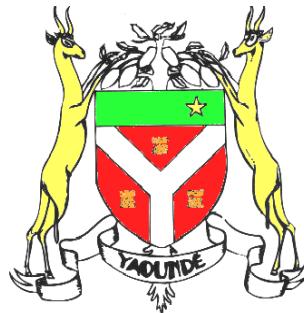
**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN
PROCEDURE D'URGENCE
N°046/AONO/CUY/CIPM/23 DU 24/10/2023
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE
SIGNALISATION ROUTIERE DANS LA VILLE DE
YAOUNDE.**

Financement : Budget de la Communauté urbaine de Yaoundé,
Exercices 2023 et suivant. Ligne 610 107 : Compte d'entretien voirie.

PIECE N° 11 : ETUDES PREALABLES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail- Patrie

**COMMUNAUTE URBAINE DE
YAOUNDE**



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

YAOUNDE CITY COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN
PROCEDURE D'URGENCE
N°046/AONO/CUY/CIPM/23 DU 24/10/2023
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE
SIGNALISATION ROUTIERE DANS LA VILLE DE
YAOUNDE.**

**Financement : Budget de la Communauté urbaine de Yaoundé,
Exercices 2023 et suivant, Ligne : 610 107 : Compte d'entretien voirie.**

**PIECE N° 12 : LISTE DES BANQUES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS**

Les établissements de crédits agréés par le Ministère des finances susceptibles d'accorder des garanties et des cautions conformément à la Réglementation des Marchés Publics en vigueur sont les suivants :

II- BANQUES

1. Afriland First Bank,
2. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR)
3. Banque Atlantique du Cameroun (BACM),
4. Banque Camerounaise des petites et moyennes entreprises (BC-PME) ;
5. Banque Gabonaise pour le financement international (BGFI BANK) ;
6. Banque Internationale pour le Commerce, l'Epargne et le Crédit (BICEC),
7. Citi bank Cameroun (CIT-C);
8. Commercial Bank of Cameroon (C B C);
9. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank;
10. Ecobank Cameroun ;
11. National Financial Credit Bank, (NFC);
12. Société Camerounaise de Banque (SCB) ;
13. Société Générale du Cameroun (S G C),
14. Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC),
15. Union Bank of Cameroon (U B C),
16. United Bank of Cameroun (UBA),

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. Activa Assurances ;
18. Aréa Assurance S.A.
19. Atlantique Assurances S.A.
20. Chanas Assurances
21. CPA S.A.
22. NSIA Assurances S.A.
23. Pro Assur S.A.
24. Prudential Beneficial general Insurance ;
25. Royal Onyx Insurance Cie ;
26. SAAR S.A.
27. Sanlam Assurances cameroun
28. Zénith Insurance